

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 23 OCTOBRE 2014
PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING
VAN 23 OKTOBRE 2014

Etaient présents/Waren aanwezig : M./de h. De Decker, Bourgmestre-Président/Burgemeester-voorzitter;

MM./de hh. Cools, Dilliès, Sax, Mmes/Mevr. Maison, Gol-Lescot, M./de h. Biermann, Mmes/Mevr. Delwart, Roba-Rabier, échevins, schepenen;

Mmes/Mevr. Gustot, Dupuis, M./de h. Martroye de Joly, Mmes/Mevr. Fraiteur, Verstraeten, M./de h. Wyngaard, Mme/Mevr. Fremault, MM/de hh. De Bock, Vanraes, Mme/Mevr. François, M./de h. Toussaint, Mmes/Mevr. de 'T Serclaes, Bakkali, M./de h. Desmet, Mmes/Mevr. Francken, Delvoye, Culer, van Offelen, MM/de hh. Bruylant, Cornelis, Cadranel, Zygaz, Mmes/Mevr. Baumerder, De Brouwer, M/de h. Minet, Mmes/Mevr. Ledan, Zawadzka, Margaux, conseillers, raadsleden;

M. Parmentier, secrétaire communal f.f., wnd. Gemeentesecretaris.

Absent en début de séance/afwezig bij aanvang van de zitting : M./de h. M. Martroye de Joly et Mme Fremault..

Se sont fait excuser/Hebben zich verontschuldigd : M./de h. Hayette, Reynders, Hublet et/en Mme/Mevr. Charles-Duplat.

- La séance du Conseil communal est ouverte à 20h24 –
- De zitting begint om 20u24 -

Objet A : **Eloge funèbre.- Grafrede.**

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. André Deridder, ancien Bourgmestre, décédé le 9 octobre 2014 :

"Chers Collègues,

C'est avec une grande tristesse que les Uccloises et les Ucclois ont appris le décès de leur Bourgmestre André Deridder le 9 octobre dernier. André Deridder avait en effet siégé sans interruption au Conseil communal de 1965 à 2005, soit pendant 40 années. Il fut Echevin pendant 10 ans, puis Bourgmestre d'Uccle pendant 20 ans. André Deridder marqua donc profondément la vie uccloise, surtout pendant la seconde partie du XXème siècle et le début du XXIème siècle. Comme certains d'entre vous, j'eus la chance de siéger au Collège échevinal pendant de très nombreuses années, ce qui m'a permis de comprendre et d'apprécier la façon dont André Deridder concevait la gestion municipale. André avait décidé de consacrer sa vie à sa Commune, sur laquelle il veillait en bon père de famille, avec amour, avec tendresse, avec prudence aussi. Il voulait la préserver de toutes les actions extérieures et il se méfiait terriblement des degrés de pouvoir supérieurs des tutelles ou autres instances, qui auraient pu restreindre l'autonomie de sa belle Commune d'Uccle. Il n'accepta d'ailleurs jamais lui-même de figurer sur une liste régionale ou nationale. Il était très fier d'être un municipaliste pur, proche de ses concitoyens et surtout de ceux du centre d'Uccle, où étaient situées ses activités économiques.

C'était un homme de convictions, de principes, et, sous une bonhomie souriante, il cachait une détermination à faire prévaloir les valeurs démocratiques et libérales auxquelles il était très profondément attaché. André Deridder était un indépendant, qui respectait l'esprit d'entreprise, le travail, et qui était donc allergique à toutes les formes d'entrave à l'initiative individuelle. Mais en même temps, connaissant les difficultés de la vie auxquelles, à tour de rôle, nous sommes tous confrontés, il mesurait l'importance de la solidarité, surtout vis-à-vis des plus démunis.

La Deuxième Guerre Mondiale l'avait profondément marqué. Né en 1924, il avait 16 ans lorsqu'elle éclata et que le pays fut occupé par les Nazis, dont il haïssait l'idéologie. Dès que le pays et Uccle furent libérés, il rejoignit les troupes alliées pour participer à la fin de la guerre, écraser le IIIème Reich et libérer l'Allemagne de ce régime. À la fin de sa carrière, il souligna d'ailleurs qu'un de ses plus beaux souvenirs fut la commémoration du cinquantième anniversaire de la Libération d'Uccle, que j'eus le plaisir d'organiser avec lui, lorsque j'étais Echevin de la Culture. Le petit-fils de Winston Churchill vint prendre la parole au pied du monument érigé à la mémoire de son grand-père. Des Welsh Guards en grande tenue rouge défilèrent devant André dans les rues d'Uccle, accompagnés d'un détachement de parachutistes belges. André était aux anges, tout comme le Collège et le Conseil communal.

Avant de devenir Bourgmestre, il fut Echevin des Classes Moyennes, de la Jeunesse, des Sports, du Commerce et de l'Artisanat, mais aussi du service du Parascolaire, dont il fut en fait le créateur. Il donna à Uccle des installations sportives exemplaires et voulut que les enfants, surtout les moins favorisés, puissent en bénéficier pendant leurs longues périodes de vacances scolaires. Ce service est encore aujourd'hui un des fleurons de notre Commune.

C'est pour cette belle carrière au service des Ucclois qu'aujourd'hui, comme l'autre jour à ses obsèques, au nom du Conseil communal, du Collège échevinal, et du personnel communal, je voudrais une fois encore le remercier et vous dire qu'en votre nom, j'ai présenté à son épouse, à sa fille et à sa famille nos plus sincères et profondes condoléances."

L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire du défunt.

Objet B : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 septembre 2014.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 septembre 2014 est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

Onderwerp B : Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 11 september 2014.

De proces-verbalen van de gemeenteraadszitting van 11 september 2014 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

Objet 1C – 1 : Les amis de la Morale Laïque.- Subside de fonctionnement.

Le Conseil,

Attendu que le budget 2014 des "Amis de la Morale Laïque", se clôture en équilibre grâce à un subside communal de 400 €;

Attendu que ces derniers sollicitent un subside communal de 500 €, afin de couvrir les dépenses supplémentaires;

Attendu que les dispositions de l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale relatives aux secours aux fabriques d'églises (les communautés Laïque y étant assimilées) en cas d'insuffisance constatée des moyens et de l'article 92 du décret impérial de 1809 sont d'application;

Attendu que 400 € de crédits ont été prévus pour cette A.S.B.L. à l'article 790/332-02/301 du budget communal de 2014 et que le disponible globalisé est suffisant,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de ce subside formulée par l'association les "Amis de la Morale Laïque";
- de fixer le montant du subside communal à 500 € et d'engager ce dernier à l'article 790/332-02/301 du budget communal 2014.

Onderwerp 1C – 1 : **Les Amis de la Morale Laïque d'Uccle.- Werkingssubsidie.**

De Raad,

Aangezien de begroting 2014 van "Les Amis de la Morale Laïque" afgesloten wordt met een evenwicht dankzij een gemeentelijke subsidie van € 400;

Aangezien deze vereniging een gemeentelijke subsidie van 500 € vraagt, om de bijkomende kosten te kunnen dekken;

Aangezien de bepalingen van artikel 255, § 9 van de nieuwe gemeentewet, betreffende de hulpelden aan de kerkfabrieken (de niet-confessionele gemeenschappen zijn daarmee gelijkgesteld) wanneer de middelen van die instellingen ontoereikend blijken, en van artikel 92 van het keizerlijk decreet van 1809 van toepassing zijn;

Aangezien 400 € werd voorzien voor deze V.Z.W. onder artikel 790/332-02/301 van de gemeentebegroting van 2014 en het globaal beschikbaar bedrag voldoende is,

Beslist:

- een gunstig advies te geven aan de aanvraag voor deze subsidie door de vereniging "Les Amis de la Morale Laïque";
- het bedrag van de gemeentelijke subsidie te bepalen op 500 € en dit vast te leggen onder artikel 790/332-02/301 van de gemeentebegroting 2014.

Objet 1C – 2 : **Fabrique d'église du Sacré-Cœur.- Budget 2013.- Subsidies de fonctionnement complémentaires.- Avis.**

Le Conseil,

Attendu qu'en séance du 27 septembre 2012, le Conseil a émis un avis défavorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle du Budget 2013 de la Fabrique d'église du Sacré-Cœur.

Attendu que celui-ci prévoyait une intervention de 4.313, 50 euros dont 86, 75 % à charge d'Uccle soit 3.741, 96 €.

Attendu que le Ministère de la Région de Bruxelles Capitale dans son arrêté du 5 mars 2014 a modifié l'intervention communale de 4.313,50 € à 12.072,02 €.

Attendu que l'intervention à Charge d'Uccle est augmentée de 6.730, 52 €,

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2013 de la fabrique d'église du Sacré-Cœur.

Onderwerp 1C – 2 : **Kerkfabriek Heilig Hart.- Begroting 2013.- Aanvullende werkingssubsidies.- Advies.**

De Raad,

Aangezien de raad in zitting van 27 september 2012 een ongunstig advies heeft gegeven aan de goedkeuring door de toezichhoudende overheid van de begroting 2013 van de kerkfabriek Heilig Hart;

Aangezien de begroting een tussenkomt voorzag van € 4.313,50 waarvan 86,75 % ten laste van Ukkel, ofwel € 3.741,96;

Aangezien het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in zijn besluit van 5 maart 2014 de gemeentelijke tussenkomst heeft gewijzigd van € 4.313,50 naar € 12.072,02;

Aangezien de tussenkomst ten laste van Ukkel verhoogd is met € 6.730,52,

Beslist een gunstig advies te verlenen aan de goedkeuring van de begroting 2013 van de kerkfabriek Heilig Hart.

Objet 1C – 3 : **Fabrique d'église Anglicane Unifiée.- Holy Trinity.- Budget 2014.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 portant modification dudit décret;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale;

Attendu que le budget 2014 de la fabrique d'église Anglicane Unifiée se clôture sans aucune intervention communale,

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la fabrique d'église Anglicane Unifiée.

Onderwerp 1C – 3 : **Kerkfabriek Eglise Anglicane Unifiée.- Holy Trinity.- Begroting 2014.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809 op de kerkfabrieken;

Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van het voormelde decreet;

Gelet op artikels 1 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikel 225, § 9 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien de begroting 2014 van de kerkfabriek Eglise Anglicane Unifiée afsluit zonder gemeentelijke tussenkomst,

Beslist een gunstig advies te verlenen aan de goedkeuring van de begroting 2014 van de kerkfabriek Eglise Anglicane Unifiée.

Objet 1C – 4 : **Fabriques d'église catholiques.- Budgets pour 2015.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles – Capitale du 19 février 2004 portant modification dudit décret;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale;

Attendu que les budgets 2015 des fabriques d'églises suivantes se clôturent comme suit :

- Budget en équilibre sans aucune intervention communale : Saint-Paul, Notre-Dame de la Consolation, Carloo Saint-Job, Sainte-Anne, Saint-Marc et Saint-Augustin;

- Budget en équilibre grâce à une intervention communale ordinaire : Sacré-Cœur, Notre Dame du Saint-Rosaire et Précieux-Sang,

Décide d'émettre :

- un avis favorable à l'approbation du budget 2015 des fabriques d'église de Saint-Paul, Notre-Dame de la Consolation, Carloo Saint-Job, Sainte-Anne, Saint-Marc et Saint-Augustin;

- un avis défavorable à l'approbation du budget 2015 des fabriques d'église du Sacré-Cœur, Notre-Dame du Saint-Rosaire et Précieux-Sang en formulant la remarque suivante : nous encourageons les fabriques d'église à augmenter leurs recettes et à diminuer leurs dépenses afin de limiter l'intervention communale ordinaire.

Onderwerp 1C – 4 : **Katholieke kerkfabrieken.- Begrotingen voor 2015.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809 op de kerkfabrieken;

Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van het voormelde decreet;

Gelet op artikels 1 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikel 225, § 9 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien de begrotingen 2015 van de volgende kerkfabrieken als volgt werden afgesloten :

- Begroting in evenwicht zonder gemeentelijke tussenkomst : Sint-Paulus, Onze-Lieve-Vrouw van Troost, Carloo Sint-Job, Sint-Anna, Sint-Marcus en Sint-Augustinus;

- Begroting in evenwicht dankzij een gewone gemeentelijke tussenkomst : Heilig Hart, Onze-Lieve-Vrouw van de Rozenkrans en Kostbaar Bloed,

Beslist :

- een gunstig advies te verlenen aan de goedkeuring van de begroting 2015 van de volgende kerkfabrieken : Sint-Paulus, Onze-Lieve-Vrouw van Troost, Carloo Sint-Job, Sint-Anna, Sint-Marcus en Sint-Augustinus;

- een ongunstig advies te verlenen aan de goedkeuring van de begroting 2015 van de volgende kerkfabrieken : Heilig Hart, Onze-Lieve-Vrouw van de Rozenkrans en Kostbaar Bloed, met de volgende opmerking : we sporen de kerkfabrieken aan om hun inkomsten te verhogen en hun uitgaven te verminderen om de gewone gemeentelijke tussenkomst te beperken.

- Mme Fraiteur sort -

- Mevr. Fraiteur verlaat de zaal -

Objet 2D – 1 : **Propriétés communales.- Moulin du Nekkersgat, rue Keyenbempt, 66.- Remboursement à une locataire des frais de déménagement à la suite des travaux de restauration du bâtiment.**

Le Conseil,

Considérant que durant toute la durée des travaux de restauration du Moulin du Nekkersgat, la locataire des lieux, Mme Seydel, a dû être relogée ailleurs et ses meubles déménagés;

Considérant que qu'en date du 28 avril 2011, le conseil communal a approuvé la prise en charge des frais de relogement de la locataire jusqu'à sa réintégration dans les lieux;

Que les travaux ont été terminés au 2^{ème} semestre 2013 et que le nouveau bail de location a commencé le 1^{er} octobre;

Que la locataire n'a réellement déménagé qu'à la fin de l'année 2013, après avoir effectué quelques petits travaux;

Considérant qu'elle nous a fait parvenir, en décembre la facture de son déménagement, d'un montant de 2.383,00 €, en vue d'être remboursée;

Que cette dépense, prévue à l'article 773/332-48/87, article de transfert du budget ordinaire, devait être approuvée par le Conseil communal;

Que cela n'a pas pu être fait en décembre 2013;

Considérant que les frais liés à sa réintégration dans les lieux n'ont été prévus au budget 2014 que lors des modifications budgétaires d'avril;

Que ces modifications sont devenues exécutoires;

Sur la proposition du Collège échevinal,

Décide :

1) d'approuver le remboursement des frais de deux mille trois cent quatre-vingt-trois euros (2.383,00 EUR) de ré-emménagement en décembre 2013 au Moulin du Nekkersgat à la locataire, Madame Dominique SEYDEL, domiciliée rue Keyenbempt, 66;

2) d'imputer cette dépense à l'article 773/332-48/87 (Monuments classés : réparations de petits dommages aux ménages) du budget communal de 2014 - service ordinaire - allocation après modification budgétaire : 2.400,00 EUR.

Onderwerp 2D – 1 : **Gemeente-eigendommen.- Nekkersgatmolen, Keyenbemptstraat, 66.- Terugbetaling aan een huurder van de verhuiskosten ingevolge de restauratie van het gebouw.**

De Raad,

Overwegende dat de huurster van de plaatsen, mevrouw Seydel, tijdens de volledige duur van de restauratie van de Nekkersgatmolen op een andere plaats werd ondergebracht en haar meubilair werd verhuisd;

Overwegende dat de Gemeenteraad op 28 april 2011 heeft beslist de kosten voor de herhuisvesting van de huurster op zich te nemen tot ze opnieuw de plaatsen kan betrekken;

Aangezien de werken voltooid zijn in het 2de semester 2013 en de nieuwe huurovereenkomst gestart is op 1 oktober;

Aangezien de huurster pas verhuisd is eind 2013 na enkele kleine werken te hebben uitgevoerd;

Overwegende dat ze ons in december de factuur van haar verhuizing heeft overgemaakt, voor een bedrag van € 2.383, met het oog op terugbetaling;

Aangezien deze uitgave, voorzien onder artikel 773/332-48/87, artikel voor overdracht van de gewone begroting, goedgekeurd moet worden door de gemeenteraad;

Aangezien dit pas kon gebeuren in december 2013;

Overwegende dat de kosten voor haar herhuisvesting in de begroting 2014 pas voorzien kunnen worden bij de begrotingswijzigingen van april;

Aangezien deze wijzigingen uitvoerbaar zijn geworden;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

1) zijn goedkeuring te verlenen aan de terugbetaling van de kosten van tweeduizend driehonderd drieëntachtig euro (€ 2.383) voor de herhuisvesting in december 2013 in de Nekkersgatmolen aan de huurster, mevrouw Dominique SEYDEL, gehuisvest in de Keyenbemptstraat 66;

2) deze uitgave te boeken onder artikel 773/332-48/87 (Beschermd gebouwen: kleine schadeloosstellingen aan gezinnen) van de gemeentebegroting van 2014 - gewone dienst - toelage na begrotingswijziging : € 2.400.

Objet 2D – 2 : **Régie foncière.- Terrain avenue Jean et Pierre Carsoel.- Projet de vente de gré à gré avec appel d'offres.- Arrêté d'annulation.- Prise d'acte.- Révision de l'expertise de la valeur vénale.- Mise en vente.- Choix du mode d'aliénation du bien et approbation des conditions de l'opération.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Considérant qu'en séance du 26 juin 2014, le Conseil communal a approuvé le principe d'aliéner deux terrains, l'un situé avenue Jean et Pierre Carsoel et l'autre rue de Linkebeek, ainsi que de faire choix de la procédure de vente, de gré à gré avec appel d'offres et attribution au plus offrant, en fixant le prix minimum à la valeur vénale estimée;

Considérant que, par un arrêté du 25 août 2014, le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a annulé ladite délibération n° 016/26.06.2014/A/0012;

Que les motifs de la décision d'annulation visent la vente du terrain situé avenue Jean et Pierre Carsoel et non les parcelles dans la rue de Linkebeek;

Considérant que l'arrêté d'annulation se fonde sur la constatation que le prix minimal fixé par le Conseil communal, égal à la valeur estimée par le receveur de l'Enregistrement, dans son rapport d'expertise du 3 avril 2014, était inférieur au prix moyen des terrains vendus les années précédentes et était calculé selon la méthode des points de comparaison, sans que cette différence ne soit justifiée ni motivée par la prise en compte d'autres critères;

Considérant que le terrain situé avenue Jean et Pierre Carsoel, partie du patrimoine géré par la Régie foncière communale et cadastré dans la 2^{ème} division, section D, sous le n° 96 X 3, développe une superficie cadastrale de 602 m² et de 651 m² selon mesurage;

Considérant que, dans un second rapport daté du 2 octobre 2014, le Receveur du 3^e bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 2, attribue à ce terrain en forme de triangle une valeur vénale de 273.100,00 EUR soit une moyenne de 420,00 EUR le mètre carré (320 m² à 750,00 EUR le mètre carré et 331 m² à 100 EUR le mètre carré);

Que cette estimation rejoint le prix obtenu, de gré à gré, pour la vente, en 2011, d'un terrain triangulaire de 530 m², situé rue du Bourdon;

Que la parcelle est affectée en zone d'habitation au P.R.A.S., située dans un quartier résidentiel de standing et à front d'une voirie bien équipée et desservie par les transports;

Que, cependant, la configuration du terrain lui fait perdre une partie importante de la zone constructible, limitée à environ 320 m², ce qui diminue sa valeur vénale;

Considérant que tant le receveur de l'enregistrement que les notaires ont observé que les ventes publiques donnent peu de résultats dans la conjoncture actuelle, les acquéreurs étant notamment rebutés par les frais plus importants que lors d'une vente de gré à gré;

Considérant qu'il convient de mettre en balance, d'une part, la règle générale de la vente publique et, d'autre part, l'intérêt financier de la commune, avec l'objectif d'une saine gestion du patrimoine immobilier;

Que la vente de gré à gré sur appel d'offres, en fixant la valeur estimée par le receveur de l'Enregistrement comme prix minimal, avec attribution au plus offrant et après surenchère éventuelle, est un mode de réalisation qui tend à atteindre cet équilibre;

Que ce type de procédure n'entraîne pas de frais notariaux durant la procédure mais uniquement si une offre est acceptée;

Qu'en outre, une liste est tenue et complétée avec le nom des personnes intéressées par l'achat d'un bien communal, et qui peuvent être invitées à participer à la procédure;

Sur la proposition du Collège échevinal,

Décide :

1) d'aliéner la parcelle de terrain située avenue Jean et Pierre Carsoel, cadastrée dans la 2^{ème} division, section D, sous le numéro 96 X 3, pour une contenance, selon mesurage, de 6 ares 51 centiares;

2) de fixer le prix de vente minimal à deux cent septante-trois mille cent euros (273.100,00 EUR), soit la valeur estimée par le receveur de l'Enregistrement;

3) de choisir, comme mode d'aliénation du bien, la vente de gré à gré avec faculté de surenchère, après appel d'offres, et attribution au candidat le plus offrant;

4) de recourir au ministère d'un notaire, à l'issue de la procédure administrative, afin qu'il établisse le projet et passe l'acte de vente;

5) d'imputer le produit de la vente sur l'article 220 (Ventes de terrains) du budget patrimonial de la Régie foncière pour 2014 – recette inscrite : 200.000,00 EUR.

Onderwerp 2D – 2 : Grondregie.- Terre in de Jean en Pierre Carsoellaan.- Ontwerp van de onderhandse verkoop met offerteaanvraag.- Vernietigingsbesluit.- Akteneming.- Herziening van de expertise van de venale waarde.- Verkoop.- Keuze van de vervreemdingswijze van het goed en goedkeuring van de voorwaarden van de handeling.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Overwegende dat de Gemeenteraad in zitting van 26 juni 2014 zijn goedkeuring heeft verleend aan het principe voor de vervreemding van twee terreinen, één gelegen in de Jean en Pierre Carsoellaan en één in de Linkebeekstraat, en de keuze voor de verkoop via een onderhandse verkoop met offerteaanvraag en toekenning aan de hoogstbiedende, met vastlegging van de minimumprijs aan de geraamde venale waarde;

Overwegende dat de minister-president van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering deze beraadslaging nr. 016/26.06.2014/A/0012 heeft vernietigd per besluit van 25 augustus;

Overwegende dat de motieven van het vernietigingsbesluit betrekking hebben op de verkoop van het terrein in de Jean en Pierre Carsoellaan en niet op de percelen in de Linkebeekstraat;

Overwegende dat het vernietigingsbesluit zich baseert op de vaststelling dat de minimumprijs, vastgelegd door de Gemeenteraad, die overeenkomt met de waarde, geraamd door de ontvanger van de Registratie, in zijn expertiseverslag van 3 april 2014, lager was dan de gemiddelde prijs van verkochte terreinen de voorgaande jaren en berekend was volgens de methode van vergelijkingspunten, zonder dat dit verschil gerechtvaardigd noch gemotiveerd werd door rekening te houden met andere criteria;

Overwegende dat het terrein in de Jean en Pierre Carsoellaan, gedeelte van het patrimonium, beheerd door de gemeentelijke Grondregie en gekadastraerd als 2de afdeling, sectie D, nr. 96 X 3, een kadastrale oppervlakte heeft van 602 m² en 651 m² volgens opmeting;

Overwegende dat de ontvanger van het 3de registratiekantoor van Brussel 2 in een tweede verslag van 2 oktober 2014, aan dit terrein in de vorm van een driehoek een venale waarde toekent van € 273.100 ofwel een gemiddelde van € 420 per vierkante meter (320 m² aan € 750 per vierkante meter en 331 m² aan € 100 per vierkante meter);

Aangezien deze raming aansluit bij de prijs, onderhands bekomen voor de verkoop, in 2011, van een driehoekig terrein van 530 m² in de Horzelstraat;

Aangezien het perceel in het GBP bestemd is als woongebied, gelegen in een luxueuze woonwijk en aan een goed uitgeruste weg met bediening door het vervoer;

Aangezien er door de configuratie van het terrein echter een belangrijk deel van de bouwzone verloren gaat, beperkt tot 320 m², hetgeen de venale waarde vermindert;

Overwegende dat zowel de ontvanger van de Registratie als de notarissen hebben opgemerkt dat de openbare verkopen weinig resultaten zullen opleveren in de huidige conjunctuur aangezien de aankopers afgeschrikt worden door de hoge kosten bij een onderhandse verkoop;

Overwegende dat er een evenwicht gezocht moet worden tussen de algemene regels van de openbare verkoop en het financieel belang van de gemeente, met als doelstelling een gezond beheer van het onroerend patrimonium;

Overwegende dat de openbare verkoop met offerteaanvraag, met vastlegging van de waarde, geraamd door de ontvanger van de Registratie als minimumprijs, met toekenning aan de hoogstbiedende met eventueel hoger bod, een procedure is die dit evenwicht bereikt;

Overwegende dat een dergelijke procedure geen notariskosten inhoudt tijdens de procedure maar enkel indien een offerte wordt aanvaardt;

Overwegende dat er een actuele lijst met personen is die interesse hebben om een gemeentelijk goed aan te kopen en deze uitgenodigd kunnen worden om deel te nemen aan de procedure;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

1) over te gaan tot de vervreemding van het perceel in de Jean en Pierre Carsoellaan, gekadastraerd 2de afdeling, sectie D, nr. 96 X 3, met een oppervlakte na opmeting van 6 are 51 centiare;

2) de minimale verkoopprijs vast te leggen op tweehonderd drieënzeventig duizend honderd euro (€ 273.100), ofwel de venale waarde, geraamd door de ontvanger van de Registratie;

3) als vervreemdingswijze te kiezen voor de onderhandse verkoop met de mogelijkheid van een hoger bod, na een offerteaanvraag, en de toekenning aan de hoogstbiedende kandidaat;

4) een beroep te doen op een notaris na afloop van de administratieve procedure voor de opmaak en het verlijden van de verkoopakte.

5) de opbrengst van de verkoop te boeken onder artikel 220 (Verkoop van terreinen) van de patrimoniale begroting van de Grondregie voor 2014 - ingeschreven ontvangst : € 200.000.

Objet 3B – 1 : Budget 2014.- Modifications budgétaires n°s 3 et 4 (services ordinaire et extraordinaire).

Onderwerp 3B – 1 : Begroting 2014.- Begrotingswijzigingen nrs 3 en 4 (gewone en buitengewone dienst).

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès revient sur deux questions pertinentes posées en commission par Mme Francken et M. De Bock.

Répondant à Mme Francken, il précise que les modifications budgétaires du service ordinaire aboutissent au résultat de 132.169 € en recettes et de 147.579 € en dépenses (page 3). On retrouve là le différentiel de 21.451 €.

D'autre part, répondant à une question de M. De Bock relative à la Déclaration Libératoire Unique (D.L.U.), M. l'Echevin Dilliès signale que le montant correspondant à cette régularisation fiscale figure à la page 46 : il s'agit de l'article 040/372-01/30, qui est fort logiquement lié à l'impôt des personnes physiques. On y retrouve le montant de 106.507 €, qui vient amputer le montant d'environ 1.300.000 € pour le retour D.L.U., le solde étant quant à lui conservé en prévision du compte 2014.

De manière générale, les modifications budgétaires font partie des chapitres les plus importants des finances communales, après le budget et le compte. Dans ce contexte, il convient de souligner que les modifications budgétaires sont en équilibre, puisqu'elles aboutissent à un boni de 21.451 €, qui résulte en recettes de dividendes d'électricité de + 331.000 €, de dividendes de gaz de + 180.000 € et de régularisations fiscales de + 106.000 €, tandis qu'en dépenses, on observe les montants de 402.000 € pour les régularisations de pensions, de 379.000 € pour les frais de fonctionnement et de 383.000 € en non-valeurs.

Mme/Mevr. Francken remercie M. l'Echevin Dilliès pour sa réponse.

M./de h. Wyngaard remercie également M. l'Echevin Dilliès pour sa réponse, tout en précisant que le groupe Ecolo votera de la même manière qu'au mois de décembre, contre les modifications.

Le point est approuvé par 23 voix pour et 11 voix contre.

Het punt werd goedgekeurd met 23 stemmen voor en 11 tegen.

Objet 4B – 1 : Marchés publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Communication de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 17 septembre 2014 - Aménagement du jardin de l'école des Eglantiers - 59.895 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt.

Onderwerp 4B – 1 : **Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Mededeling van een beslissing van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 17 september 2014 - Inrichting van de tuin van de school Eglantiers - 59.895 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening.

Objet 4C – 1 : **A.S.B.L. Le Parascolaire d'Uccle.- Comptes et bilan 2013.- Budget pour l'exercice 2015.**

M. l'Echevin/de h. schepen Sax sollicite un report de ce point à la prochaine séance du Conseil communal, de manière à adapter le document en vue d'une meilleure explication.

Onderwerp 4C – 1 : **V.Z.W. Bijschoolse activiteiten van Ukkel.- Rekeningen en balans 2013.- Begroting voor het dienstjaar 2015.**

Het onderwerp wordt uitgesteld.

Objet 5A – 1 : **Les Amis de l'Académie de Musique d'Uccle.- Subside exceptionnel.**

Le Conseil,

Attendu que l'association sans but lucratif des "Amis de l'Académie de Musique d'Uccle" a pour objectif le rayonnement de cette célèbre institution d'enseignement musical ucquoise;

Qu'elle y contribue, d'une part, par l'organisation d'activités artistiques qui mettent en évidence le talent des professeurs et des anciens élèves, et d'autre part, par des aides ponctuelles destinées à valoriser le travail accompli dans les classes.

Que chaque année, une série de manifestations de haute qualité sont proposées aux membres de l'association et au public ucquois dans le but de mieux faire connaître ceux et celles qui enseignent à l'Académie ou ceux et celles qui y ont accompli une part importante de leurs études artistiques;

Que cette année scolaire, l'A.S.B.L. fêtera ses 50 ans et organisera une "saison anniversaire" prestigieuse;

Qu'une participation à cet événement est envisagée par l'octroi d'un subside exceptionnel, sur base de la présentation de pièces justificatives,

Décide, à l'unanimité de marquer son accord sur l'octroi d'un subside exceptionnel de 900 € aux Amis de l'Académie de Musique d'Uccle, dans le cadre de leur 50^{ème} anniversaire.

Cette dépense sera imputée à l'article 700/332-02/40.

Onderwerp 5A – 1 : **Les Amis de l'Académie de Musique d'Uccle.- Uitzonderlijke subsidie.**

De Raad,

Aangezien de vereniging zonder winstoogmerk "Les Amis de l'Académie de Musique d'Uccle" als doelstelling de bevordering van de uitstraling van deze beroemde Ukkelse muziekschool heeft;

Aangezien de vzw bijdraagt aan de organisatie van artistieke activiteiten rond de talenten van docenten en oud-leerlingen en regelmatig hulp aanbiedt ter ondersteuning van het werk tijdens de lessen;

Aangezien er elk jaar evenementen van hoge kwaliteit voorgesteld worden aan de leden van de vereniging en het Ukkelse publiek om hen kennis te laten maken met de docenten van de academie of leerlingen die een belangrijk deel van hun artistieke studies hebben voltooid;

Aangezien de V.Z.W. dit schooljaar haar 50ste verjaardag viert en een prestigieus verjaardagsseizoen zal organiseren;

Aangezien er overwogen wordt bij te dragen aan dit evenement via een uitzonderlijke subsidie, op basis van de voorlegging van rechtvaardigingsstukken,

Beslist eenparig zijn goedkeuring te verlenen aan de toekenning van een uitzonderlijke subsidie van € 900 aan Les Amis de l'Académie de Musique d'Uccle, in het kader van hun 50ste verjaardag.

Deze uitgave zal geboekt worden onder artikel 700/332-02/40.

Objet 6A – 1 : **Plan d'action 2014.- Subside à la V.Z.W. Carpe Diem.**

Le Conseil,

Vu que la Commune perçoit de la VGC la somme de 23.020 € comme subside dans le cadre du plan d'action 2014;

Vu qu'une partie des actions de ce plan sont réalisées par la V.Z.W Carpe Diem;

Que le montant nécessaire pour organiser les activités en collaborations avec la Commune est de 600 €;

Vu que ces 600 € ont été transférés de l'article 762/123-16/NL/70 à l'article 762/332-02/70 lors des dernières modifications budgétaires;

Vu que le disponible globalisé actuel est suffisant;

Vu que les documents et pièces justificatives prouvant la mise sur pied de ces activités seront fournis,

Décide d'accorder à la V.Z.W. Carpe Diem un subside de 600 €.

Onderwerp 6A – 1 : **Actieplan 2014.- Subsidie aan de V.Z.W. Carpe Diem.**

De Raad,

Gezien dat de Gemeente een subsidie van 23.020 € ontvangt van de VGC in het kader van het actieplan 2014;

Gezien dat een deel van de acties van dit plan door de V.Z.W. Carpe Diem zal uitgevoerd worden;

Gezien dat het bedrag dat nodig is om deze activiteiten met de Gemeente uit te voeren 600 € bedraagt;

Gezien dat 600 € van artikel 762/123-16/NL/70 naar artikel 762/332-02/70 verschoven werden tijdens de laatste begrotingswijzigingen;

Gezien dat het actuele geglobaliseerde beschikbare bedrag voldoende is;

Aangezien de documenten en de bewijsstukken betreffende de inrichting van deze activiteiten zullen bezorgd worden,

Besluit aan de V.Z.W. Carpe Diem een subsidie van 600 € te verlenen.

Objet 6A – 2 : **A.S.B.L. Bibliothèque des Jeunes située à Linkebeek.- Subside extraordinaire.**

Le Conseil,

Attendu qu'un montant de 1.250 € destiné à accorder une aide financière à l'A.S.B.L. Bibliothèque des Jeunes a été prévu au budget 2014 à l'article 76701/332-02/70 des dépenses ordinaires;

Vu la charte d'amitié entre les deux communes,

Marque son accord sur la liquidation du subside pour 2014.

Onderwerp 6A – 2 : **V.Z.W. "Bibliothèque des Jeunes" te Linkebeek.- Buitengewone subsidie.**

De Raad,

Aangezien er een bedrag van € 1.250 voor een financiële steun aan de V.Z.W. "Bibliothèque des Jeunes" te Linkebeek werd voorzien in de begroting 2014 onder artikel 76701/332-02/70 van de gewone uitgaven;

Gelet op het vriendschapscharter tussen de twee gemeentes,

Verleent zijn goedkeuring aan de betaling van de subsidie voor 2014.

**- M. Martroye de Joly entre en séance –
- de h. Martroye de Joly komt de zitting binnen -**

Objet 7A – 1 : **Travaux publics.- Nouvelle loi communale, article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins.**

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès, répondant à une question relative à la piscine Longchamp, précise qu'il est question du remplacement de la carte-mère du système anti-intrusion, qui avait brûlé. Ce dispositif n'était pas sous garantie. Il ne s'agit donc pas d'un problème relatif spécifiquement à la couverture d'une zone.

M./de h. Wyngaard aimerait connaître la raison du dépassement de 45.000 € du montant dévolu aux aménagements des zones 30.

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès, étant un peu pris au dépourvu, propose de répondre par écrit.

M./de h. Wyngaard accepte la proposition de M. l'Echevin Dilliès.

Objet 7A – 1 : **Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu la nouvelle loi communale, article 236, alinéa 2;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 10 septembre 2014 - Réfection du pavage de l'avenue des Mûres - Exercice 2014 - 99.861,30 € (T.V.A. comprise) - Article 421/731-60/82 - Emprunt;

- 24 septembre 2014 - Maison communale : rénovation électrique des bureaux du 3^{ème} étage - Augmentation de la dépense de 22.378,89 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96;

- 1^{er} octobre 2014 - Achat de matériel de signalisation routière - Exercice 2014 - 34.908,50 € (T.V.A. comprise) à l'article 423/741-52/82, 29.282,00 € (T.V.A. comprise) à l'article 424/741-52/58 et 6.957,50 € (T.V.A. comprise) à l'article 875/741-52/62 - Fonds de réserve;
- 1^{er} octobre 2014 - Achat de deux tracteur-tondeuses - 11.000 € (T.V.A. comprise) à l'article 766/744-51/58 et 12.000 € (T.V.A. comprise) à l'article 764/744-51/58 - Fonds de réserve;
- 1^{er} octobre 2014 - Aménagement de carrefours et zones 30 - Exercice 2010 - Dépassement de la dépense de 44.272,83 (T.V.A. comprise) - Article 421/731-60/82;
- 1^{er} octobre 2014 - Piscine Longchamp : rénovation de deux blocs administratifs - Augmentation de l'estimation de la dépense de 7.263,19 € (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/96 - Modification des conditions du marché (ajout d'options complémentaires au métré récapitulatif);
- 1^{er} octobre 2014 - Piscine Longchamp : remplacement de la centrale d'alarme intrusion - 3.789,77 € (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/96 - Emprunt;
- 7 octobre 2014 - Achat d'outils pour le service prêt de matériel - 2.976,60 € (T.V.A. comprise) Article 76301/744-98/58 - Fonds de réserve;
- 13 octobre 2014 - Ecole de Messidor : création d'une double porte métallique pour accès au toit (Ecole primaire) - 9.895,99 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;
- 13 octobre 2014 - Prégardiennat de Calevoet : rénovation des sols, murs et faux-plafonds - Augmentation de la dépense de 550,96 € (T.V.A. comprise) - Article 84402/724-60/85;
- 13 octobre 2014 - Achat de 9 chaises de bureau - 1.840,21 € (T.V.A. comprise) - Article 137/741-51/58 - Fonds de Réserve.

Onderwerp 7A – 1 : **Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, artikel 236, alinea 2;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1^o a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 10 september 2014 - Herstelling van de bestrating van de Braambeziënlaan - Dienstjaar 2014 - 99.861,30 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/731-60/82 - Lening;

- 24 september 2014 - Gemeentehuis : renovatie van de elektriciteit van de derde verdieping - Verhoging van de uitgave met 22.378,89 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96;

- 1 oktober 2014 - Aankoop van wegsignalisatiemateriaal - Dienstjaar 2014 - 34.908,50 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 423/741-52/82, 29.282,00 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 424/741-52/58 en 6.957,50 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 875/741-52/62 - Reservefonds;

- 1 oktober 2014 - Aankoop van twee tractormaaiers - 11.000 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 766/744-51/58 en 12.000 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 764/744-51/58 - Reservefonds;

- 1 oktober 2014 - Inrichting van kruispunten en zones 30 - Dienstjaar 2010 - Overschrijding van de uitgave met 44.272,83 - (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/731-60/82;

- 1 oktober 2014 - Zwembad Longchamp : renovatie van twee administratieve blokken - Verhoging van de raming van de uitgave met 7.263,19 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/96 - Wijziging van de voorwaarden van de opdracht (bijkomende opties in de samenvattende opmetingsstaat);
- 1 oktober 2014 - Zwembad Longchamp : vervanging van de inbraakalarmcentrale - 3.789,11 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/96 - Lening;
- 7 oktober 2014 - Aankoop van gereedschap voor de uitleendienst - 2.976,60 € (B.T.W. inbegrepen) Artikel 76301/744-98/58 - Reservefonds;
- 13 oktober 2014 - Messidorschool : plaatsing van een dubbele metalen toegangsdeur voor het dak (Lagere school) - 9.895,99 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 13 oktober 2014 - Kleutertuin van Calevoet : renovatie van vloeren, muren en valse plafonds - Verhoging van de uitgave met 550,96 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84402/724-60/85;
- 13 oktober 2014 - Aankoop van 9 bureaustoelen - 1.840,21 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/741-51/58 - Reservefonds.

Objet 7A – 2 : Branchements en attente lors des travaux d'égouttage des voiries et de la remise en état de leur revêtement.- Exercice 2014.- Approbation de la dépense et du mode de financement.

Le Conseil,

Vu qu'un budget de 550.000 € est prévu à l'article 877/732-60/82 des dépenses extraordinaires du budget extraordinaire 2014 pour les travaux d'égouttage exécutés par Hydrobru;

Vu qu'en date du 10 mai 2001, le Conseil communal a approuvé la cession de la gestion du réseau d'égouts de la Commune par l'IBrA. Entre-temps, l'IBrA a changé de nom et est devenue Hydrobru;

Vu qu'Hydrobru exécute actuellement des travaux d'égouttage dans le bassin versant du Verrewinkelbeek dans le quartier Fond'Roy, et que sur base de la convention établie avec Hydrobru, est également chargé de la réfection des revêtements routiers;

Vu qu'avant d'effectuer la réfection des voiries il est utile de poser des branchements en attente;

Vu que le montant de ces travaux s'élève à 402.556,20 €;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide :

- 1) d'approuver la dépense estimée de 402.556,20€ TVA comprise;
- 2) de confier la réalisation des travaux Hydrobru, gestionnaire du réseau d'égouts de la Commune;
- 3) d'engager la dépense de 402.556,20 € à l'article 877/732-60/82 du budget extraordinaire de 2014;
- 4) de marquer son accord pour la conclusion d'un emprunt.

Onderwerp 7A – 2 : Nog niet uitgevoerde aansluitingen tijdens rioleringswerken van wegen en de herstelling van de wegbedekking ervan.- Dienstjaar 2014.- Goedkeuring van de uitgave en de financieringswijze.

De Raad,

Aangezien er een budget van 550.000 € voorzien is onder artikel 877/732-60/82 van de Buitengewone uitgaven voor de verbetering van de weg;

Overwegende dat de Gemeenteraad op 10 mei 2001 zijn goedkeuring heeft verleend aan de overdracht van het beheer van de riolering door de gemeente aan BrIs;

Dat BrIS intussen van naam veranderde en Hydrobru is geworden;

Aangezien Hydrobru momenteel rioleringswerken uitvoert in het bekken aan de kant van de Verrewinkelbeek in de Vronerodewijk en, op basis van de overeenkomst, afgesloten met Hydrobru, eveneens belast is met de herstelling van de wegbedekkingen;

Aangezien het aangeraden is de nog niet uitgevoerde aansluitingen te maken alvorens de weg te herstellen;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist :

- 1) de geraamde uitgave van 402.556,20 € incl. Btw goed te keuren;
- 2) de werken toe te vertrouwen aan Hydrobru, de beheerder van het rioleringsnet van de Gemeente;
- 3) de uitgave van 402.556,20 € vast te leggen onder artikel 877/732-60/82 van de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2014;
- 4) zijn goedkeuring te verlenen aan de afsluiting van een lening.

Objet 7A – 3 : **Réaménagement de l'avenue Van Bever.- Exercice 2014.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation du marché et du mode de financement.**

Mme/Mevr. Verstraeten est tout à fait favorable au réaménagement de cette avenue mais se demande s'il ne serait pas plus juste de répartir de manière plus équilibrée les montants attribués aux différentes rues d'Uccle.

M./de h. Wyngaard rappelle que le groupe Ecolo avait déjà exprimé son étonnement face au montant proposé pour ce point lors de la discussion budgétaire entreprise il y a quelques mois. Il est vrai qu'il s'agit manifestement d'un réaménagement conséquent, puisqu'il inclut les espaces de stationnement, la piste cyclable, etc. Cependant, comme Mme Verstraeten vient de le préciser, il faut veiller à ce que tous les quartiers et voiries soient traités de façon équitable.

Pour ce qui concerne les clauses sociales, qui ont déjà fait l'objet de débats au sein du Conseil communal, le Collège a-t-il envisagé une sous-traitance, à raison de 5 % du marché total, en faveur d'une entreprise d'économie sociale ? M. Wyngaard estime qu'une impulsion de ce type serait particulièrement opportune. Certes, certains travaux ne peuvent être réalisés par des entreprises d'économie sociale, mais ne peut-on prévoir dans ce cas l'intervention d'une entreprise de ce type pour une part infime, symbolique du montant total ? Le Collège a-t-il prévu une telle option ? Si oui, dans quelle proportion ? Si non, pourquoi ?

Les clauses sociales intégrées aux marchés publics peuvent revêtir deux formes différentes : soit le marché est octroyé à une entreprise d'économie sociale soit l'entrepreneur désigné est soumis à l'obligation de recourir pour un certain pourcentage à d'autres entreprises relevant de l'économie sociale. M. Wyngaard reconnaît que le choix de la seconde solution impose des contraintes techniques susceptibles de générer des difficultés, mais il n'en demeure pas moins qu'au-delà de l'aspect technique, l'option finalement retenue témoigne d'un choix politique.

- Mme Fremault entre en séance –

- Mevr. Fremault komt de zitting binnen -

- Mme Fraiteur rentre –

- Mevr. Fraiteur komt de zaal binnen -

M./de h. De Bock rappelle à ceux qui s'étonneraient du prix estimé pour le futur bâtiment de l'Administration communale que finalement, il ne correspond jamais qu'au montant requis pour le réaménagement d'une douzaine d'artères telles que l'avenue Van Bever. La Commune engage somme toute davantage d'argent pour ses voiries que pour ses bâtiments.

D'autre part, M. De Bock invite le Collège à solliciter des subsides auprès de la Région pour la création de la piste cyclable sécurisée prévue sur cette avenue.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que la voirie considérée a une caractéristique très particulière : elle est extrêmement large. En raison de cette largeur, les surfaces à réaménager sont très importantes. D'autre part, le réaménagement complet de cette voirie se justifie pour permettre aux cyclistes de rejoindre en toute sécurité les grands axes de circulation prévus pour les vélos, notamment les pistes cyclables de la drève de Lorraine et de la chaussée de Waterloo. De plus, il ne faut pas oublier que les zones de stationnement sont très sollicitées dans ce quartier, en raison de la présence de l'Institut Royal pour Sourds et Aveugles (I.R.S.A.) ainsi que d'un club sportif. L'I.R.S.A. est d'ailleurs confronté à des problèmes de stationnement. En effet, la Région n'a pas autorisé cet établissement à installer un parking sur son propre site, parce qu'il est situé en zone de protection de la forêt de Soignes. Tous ces éléments rendent donc indispensable la recherche d'une solution en matière de stationnement, qui soit profitable tant aux riverains qu'à l'I.R.S.A. et qui assure le maintien des activités commerciales et sportives. L'ampleur de la dépense s'explique par la largeur observée entre l'alignement et la bordure du trottoir des deux côtés de la voirie, à laquelle, d'ailleurs, il n'est pas question de toucher, pour des raisons d'économie.

Il n'est guère aisé de prévoir des clauses sociales dans ce type de marché, vu la difficulté à inclure dans le cadre de réaménagements de voiries des prestations susceptibles d'être effectuées par des entreprises d'économie sociale. Ce pourrait être le cas si les réaménagements de voiries considérés impliquaient la replantation d'arbres mais ici, il est hors de question de toucher aux bordures ou aux arbres de la voirie. M. l'Echevin Biermann estime donc que, dans le cas d'espèce, il est tout simplement impossible de déterminer, même en amont, lors de la rédaction du cahier des charges, des éléments qui pourraient être exécutés par un sous-traitant répondant à une clause d'économie sociale.

Pour ce qui concerne les pistes cyclables, M. l'Echevin Biermann rappelle que la Région a introduit une demande de permis d'urbanisme pour la réalisation de 16 kilomètres d'Itinéraires Cyclables Régionaux (I.C.R.) sur le territoire communal. Il est particulièrement heureux que la Région consente à accorder des montants importants en faveur des cyclistes, même si certains aménagements, comme ceux prévus sur l'avenue De Fré, au bout de la chaussée d'Alseberg ou à hauteur de la rue Marie Depage, pourraient peut-être s'avérer problématiques. À cet égard, M. l'Echevin Biermann invite les membres du Conseil communal à encourager la participation des citoyens à l'enquête publique organisée jusqu'au 28 octobre, parce que cet investissement important est de nature à poser problème à certains endroits. L'ancien Secrétaire d'Etat à la Mobilité du Gouvernement régional bruxellois proposait souvent l'octroi de subsides ponctuels aux communes, pour les rangs piétons, les rangs scolaires, l'achat de panneaux de culs-de-sac franchissables par des piétons et cyclistes, l'achat de vélos destinés à la brigade cycliste d'une zone de police, etc. Ces subsides ponctuels existent toujours, la Commune d'Uccle participe année après année aux appels à projets visant à leur octroi, mais les lots d'appels à projets n'envisagent pas spécifiquement la réalisation de pistes cyclables communales. Selon M. l'Echevin Biermann, cette situation est due au fait que la Région concentre actuellement ses efforts sur la réalisation des I.C.R., qui implique notamment l'aménagement de voiries communales grâce aux fonds régionaux. Ceci explique pourquoi la Commune d'Uccle n'a pas obtenu de subside pour l'installation d'une piste cyclable sur ce tronçon de l'avenue Van Bever.

M./de h. De Bock demande si, par acquit de conscience, M. l'Echevin Biermann pourrait écrire une lettre au ministre responsable pour lui demander si la situation présente ne permettrait pas une intervention.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond qu'il est tout à fait disposé à entreprendre cette démarche mais qu'il n'y aura pas de base budgétaire.

M./de h. Wyngaard comprend qu'il est difficile d'inclure des clauses sociales dans ce type de marché mais il a le sentiment que le Collège n'a pas réellement vérifié si c'était possible en l'espèce. Selon lui, la majorité n'a pas vraiment la volonté d'insérer ce type de clause en la matière. Le groupe Ecolo va évidemment voter ce point mais espère que le Collège sera beaucoup plus ambitieux et proactif à l'avenir et examinera, lors de l'attribution des marchés importants, si le recours à des entreprises issues de l'économie sociale peut être envisagé dans une plus large proportion.

D'autre part, les écologistes ne peuvent que se réjouir de l'installation, pour la première fois depuis des décennies, d'une nouvelle piste cyclable à Uccle, dont les aménagements sont bien distincts du trottoir.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools ne voudrait pas que le débat s'achève sur l'impression que la Commune ne recourt pas à des entreprises d'économie sociale. En réalité, c'est tout le contraire. Il convient de souligner qu'un fonctionnaire du service de l'Environnement joue un peu le rôle d'instigateur, de coordinateur et de conseiller pour la rédaction des cahiers des charges et veille à y intégrer des clauses sociales. Et la Commune travaille régulièrement avec des ateliers protégés. En réalité, l'importance du recours à des entreprises d'économie sociale est tributaire du domaine d'activité et des prestations demandées : il est plus aisé de trouver des entreprises de ce type pour des travaux de peinture que pour des aménagements de voirie.

M. l'Echevin/ de h. schepen Biermann précise que le secteur de l'économie sociale a été sollicité pour le nettoyage des véhicules communaux et qu'il en est de même actuellement pour les bacs à plantes placés en voirie, étant donné que certaines entreprises d'économie sociale situées à Uccle ont des ateliers de menuiserie. Mais M. l'Echevin Biermann considère qu'il serait déraisonnable de penser que des marchés visant au réaménagement de voiries par des entrepreneurs agréés à cette fin puissent impliquer le concours d'entreprises d'économie sociale, sauf peut-être pour certains éléments, tels que des plantations, etc.

Mme/Mevr. Baumerder revient sur les propos de M. l'Echevin Biermann selon lesquels il n'y aurait pas de démontage des trottoirs et des bordures existants.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que les trottoirs seront démontés mais que les bordures demeureront à l'identique.

Mme/Mevr. Baumerder suggère de corriger le texte en ce sens.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann acquiesce à la proposition de Mme Baumerder.

Objet 7A – 3 : Réaménagement de l'avenue Van Bever.- Exercice 2014.-
Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation de
marché et du mode de financement.

Le Conseil,

Attendu qu'un crédit de 950.000,00 € est inscrit à l'article 421/731-60/82 des dépenses extraordinaires du budget 2014 pour le réaménagement de l'avenue Van Bever;

Attendu que les travaux comprendront principalement :

- le raclage de l'asphalte de la voirie;
- le démontage des trottoirs et des bordures existantes;
- les terrassements des zones de stationnement actuellement en dolomie stabilisée;
- la pose d'une nouvelle fondation;
- la reconstruction des trottoirs en pavés de béton sur une largeur de 2 mètres;
- la reconstruction des zones de stationnement en pavés béton drainant de teinte beige afin de permettre une réinfiltration des eaux de pluies;
- la transformation de la bande engazonnée face au 1-3-5 de l'avenue en zone de stationnement créant ainsi une vingtaine de place de stationnement supplémentaires;
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 m de large du côté impair de l'avenue conformément au plan communal de mobilité;

- la création de trottoirs traversant aux débouchées du square Van Bever;
- l'asphaltage de la voirie;
- l'ajout d'arbres et le remplacement des sujets malades;

Attendu que l'estimation de la dépense de ces travaux s'élève à 948.426,94 €, TVA comprise et que cette dépense sera imputée à l'article 421/731-60/82 du budget 2014;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide :

- 1) d'approuver la dépense de 948.426,94 €, TVA comprise;
- 2) d'approuver des documents d'adjudication devant régir les travaux du présent dossier;
- 3) d'approuver le mode de passation du marché, qui sera l'appel d'offres ouvert et fixer les renseignements concernant les capacités financières, économiques et techniques des entrepreneurs, à savoir : le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions de l'agrément d'entrepreneur de travaux, catégorie C, classe 4;
- 4) de marquer son accord sur la conclusion d'un emprunt pour financer la dépense.

Onderwerp 7A – 3 : Heraanleg van de Van Beverlaan.- Dienstjaar 2014.- Goedkeuring van de uitgave, de aanbestedingsdocumenten, de gunningswijze en de financieringswijze.

De Raad,

Aangezien dat de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2014 voorziet een bedrag van 950.000,00 € op artikel 421/731-60/82 voor de heraanleg van de Van Beverlaan;

Aangezien dat de werken hoofdzakelijk zullen omvatten :

- het frezen en asfalteren van de rijbaan;
- het uitbreken van de voetpaden en van de bestaande boordstenen;
- de uitgravingen van de parkeerstroken in gestabiliseerd dolomiet;
- het plaatsen van een fundering;
- het plaatsen van nieuwe boordstenen en voetpadbedekkingen in betonstraatstenen op een breedte van 2 meter;
- de heraanleg van de parkeerzones in doorlatende betonnen straatstenen van beige kleur zodat het regenwater in de grond kan dringen;
- het verbouwen van de grasstrook tegenover de nummers 1-3-5 van de laan tot parkeerzone, waardoor een twintigtal bijkomende parkeerplaatsen beschikbaar worden;
- het aanleggen van een fietspad met tweerichtingsverkeer van 2,50 m breed aan de oneven kant van de laan, overeenkomstig het Gemeentelijk Mobiliteitsplan;
- het aanleggen van oversteektrottoirs aan de uiteinden van de Van Beversquare;

Aangezien dat de raming der uitgave voor deze werken 948.426,94 €, BTW inbegrepen belooft;

Aangezien dat deze uitgave zal geboekt worden op artikel 421/731-60/82 van de begroting 2014;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist :

- 1) de uitgave van 948.426,94 €, BTW inbegrepen, goed te keuren;
- 2) de aanbestedingsdocumenten die deze werken beheersen goed te keuren;
- 3) de gunningswijze door open offerteaanvraag goed te keuren en de inlichtingen vast te stellen betreffende de financiële, economische en technische draagkrachten van de aannemer, te weten : de inschrijvers zullen aan de voorwaarden van de erkenning als aannemer van werken voldoen, categorie C, klasse 4.
- 4) zijn akkoord te verlenen om een lening aan te gaan om de uitgave te financieren.

Objet 7A – 4 : **Rue Molensteen.- Adoption provisoire d'un nouveau plan général d'alignement.**

Le Conseil,

Attendu qu'en séance du 25 septembre 2013, le Collège a approuvé le projet de réaménagement de la rue Molensteen et qu'en date du 26 septembre 2013 le Conseil a approuvé l'estimation de la dépense, le cahier spécial des charges ainsi que les documents d'adjudication;

Attendu que le projet prévoit pour le tronçon entre la chaussée d'Alseberg et la rue Zandbeek l'élargissement de la voirie afin de permettre : le double sens de circulation, la création de trottoirs de 1,50 m de part et d'autre de la voirie ainsi que l'aménagement d'une zone de stationnement en épis de 27 places;

Attendu que la largeur actuelle de la voirie ne permet pas le double sens de circulation et que les véhicules sont obligés de rouler sur les graviers des zones de recul pour se croiser;

Attendu que la circulation des piétons n'est pas sécurisée du fait de l'absence de trottoirs côté habitations et de la faible largeur (60 cm) de celui côté mur de la Roseraie;

Attendu que la situation actuelle permet le stationnement longitudinal réglementaire de 17 véhicules d'un côté de la voirie (le long du mur de la Roseraie);

Attendu que les zones de recul des immeubles sis au n° 96 de la rue Zandbeek, aux n° 3 et 5 de la rue Molensteen et au n° 1281 de la chaussée d'Alseberg ont été aménagées par les riverains en zones de stationnement d'une capacité de ± 19 places;

Attendu que ce stationnement est illégal car non conforme au règlement régional d'urbanisme;

Attendu que pour la réalisation de ce projet, une modification de l'alignement actuel ainsi que le rachat de parcelles s'imposent;

Attendu que le projet a été présenté aux riverains du tronçon concerné, et qu'une moitié de ceux-ci est favorable à l'aménagement proposé et que l'autre moitié s'oppose à la modification de l'alignement et en conséquence l'élargissement de la voirie;

Attendu que des alternatives à ce projet (sans modification de l'alignement actuel) ont été étudiées par le service technique de la voirie et que celles-ci impliqueraient :

- soit, le maintien du double sens avec pour conséquence la suppression de tout stationnement dans le tronçon concerné;

- soit, la mise en sens unique du tronçon avec pour conséquence le maintien de la zone de stationnement longitudinale de 17 places soit 9 places de moins que le projet et que cette mise en sens unique, qu'elle soit dans un sens ou dans l'autre obligerait les riverains du quartier à emprunter les axes principaux tels les chaussées de Drogenbos et d'Alseberg déjà fort saturés aux heures de pointes;

Attendu que la rue Molensteen présente actuellement deux configurations différentes, la section comprise entre la rue Zandbeek et l'avenue de Beersel fut portée à une largeur de 14 mètres en application du Plan Particulier d'Aménagement n° 13 du 31 janvier 1959, alors que la section comprise entre la chaussée d'Alseberg et la rue Zandbeek, exclue de ce Plan Particulier d'Aménagement, fut maintenue à une largeur d'environ 5 mètres bien qu'un plan d'alignement du 10 novembre 1931 autorisait l'élargissement à 10 mètres;

Vu qu'il existe déjà un plan général d'alignement de la rue Molensteen, validé par un arrêté royal du 10 novembre 1931, lequel prévoyait entre autres l'élargissement du sentier n° 57 pour le transformer en rue d'une largeur de 10 mètres entre la chaussée d'Alseberg et la rue Zandbeek;

Attendu que ce plan d'alignement n'a jamais été suivi de l'acquisition des parcelles nécessaires à l'élargissement du domaine public;

Attendu que la largeur de 10 mètres prévue par ce plan d'alignement de 1931 s'avère insuffisante pour réaliser le projet d'aménagement;

Attendu que le quartier présente un déficit en emplacements de stationnement, que le projet du service Voirie propose de solutionner par la création d'emplacements disposés en épis;

Attendu que le Service Technique de la Voirie a élaboré un projet de plan général d'alignement visant à remplacer le plan général d'alignement du 10 novembre 1931;

Attendu que seul le Conseil Communal peut décider, après enquête publique, de décréter un plan général d'alignement,

Décide :

- 1) d'approuver provisoirement le plan général d'alignement de la rue Molensteen;
- 2) d'inviter le Collège à organiser la consultation publique.

Onderwerp 7A – 4 : **Molensteenstraat.- Voorlopige goedkeuring van een nieuw algemeen rooilijnplan.**

De Raad,

Aangezien het college in zitting van 25 september 2013 het ontwerp voor de heraanleg van de Molensteenstraat heeft goedgekeurd en de gemeenteraad op 26 september 2013 de raming van de uitgave, het bestek en de aanbestedingsdocumenten heeft goedgekeurd;

Aangezien het ontwerp voorziet dat de rijbaan voor het weggedeelte tussen de Alsebergsesteenweg en de Zandbeekstraat verbreed wordt om toe te laten : verkeer in beide richtingen, aanleg van trottoirs van 1,50 m aan weerszijden van de rijbaan en het aanleggen van schuine parkeervakken met 27 plaatsen;

Aangezien de rijbaan momenteel onvoldoende breed is om verkeer in beide richtingen toe te laten en voertuigen verplicht zijn op het grind van de inspringstroken te rijden om elkaar te kunnen kruisen;

Aangezien het voetgangersverkeer niet veilig is doordat er geen trottoirs zijn langs de woningen en doordat het trottoir erg smal is (60 cm) aan de zijde van de muur van La Roseraie;

Aangezien het in de huidige toestand mogelijk is dat 17 voertuigen reglementair in de lengte parkeren aan een zijde van de rijbaan (langs de muur van La Roseraie);

Aangezien de inspringstroken van de gebouwen in de Zandbeekstraat 96, de Zandbeekstraat 3 en 5 en de Alsebergsesteenweg 1281 door de bewoners zijn aangelegd als parkeerzone met een capaciteit van ong. 19 plaatsen;

Aangezien deze parkeerplaatsen illegaal zijn omdat ze niet overeenkomen met de gewestelijke stedenbouwkundige verordening;

Aangezien het voor de uitvoering van dit ontwerp noodzakelijk is de huidige rooilijn aan te passen en percelen aan te kopen;

Aangezien het ontwerp aan de omwonenden van het betreffende weggedeelte is voorgelegd en aangezien de helft van hen voorstander is van de voorgestelde heraanleg en de andere helft tegen de wijziging van de rooilijn en bijgevolg de verbreding van de rijbaan is;

Aangezien de Technische Wegendienst alternatieven voor dit ontwerp heeft bestudeerd (zonder wijziging van de huidige rooilijn) en dat deze met zich zouden meebrengen :

- ofwel dat het verkeer in beide richtingen mag blijven rijden maar dat de parkeerplaatsen in het betreffende weggedeelte geschrapt worden;

- ofwel dat het weggedeelte eenrichtingsverkeer krijgt met als gevolg dat de parkeerzone met 17 plaatsen in de lengte behouden blijft, dus 9 minder dan in het ontwerp, en dat de omwonenden door dit eenrichtingsverkeer, ongeacht in welke richting dit zou zijn, verplicht zouden zijn de hoofdwegen te nemen zoals de Drogenbossesteenweg en de Alsebergsesteenweg, die tijdens de spitsuren nu al erg druk zijn;

Aangezien de Molensteenstraat momenteel op twee verschillende manieren is aangelegd, met het gedeelte tussen de Zandbeekstraat en de Beersellaan dat tot 14 m is verbreed in toepassing van het Bijzonder Plan van Aanleg nr. 13 van 31 januari 1959, terwijl het gedeelte tussen de Alsebergsesteenweg en de Zandbeekstraat, dat geen deel uitmaakt van dit Bijzonder Plan van Aanleg, een breedte van 5 meter heeft behouden hoewel een rooilijnplan van 10 november 1931 een verbreding tot 10 meter toestond;

Aangezien er al een algemeen rooilijnplan bestaat voor de Molensteenstraat, bekrachtigd bij koninklijk besluit van 10 november 1931, waarin onder andere een verbreding wordt voorzien van buurtweg nr. 57 om het om te vormen tot straat van 10 meter breed tussen de Alsebergsesteenweg en de Zandbeekstraat;

Aangezien dit rooilijnplan nooit gevolgd is door de aankoop van de percelen die nodig waren om het openbaar domein te verbreden;

Aangezien de breedte van 10 meter zoals voorzien in dit rooilijnplan van 1931 onvoldoende blijkt om dit ontwerp van aanleg uit te voeren;

Aangezien de wijk momenteel een tekort aan parkeerplaatsen heeft, en het ontwerp van de Wegendienst voorstelt dit op te lossen door schuine parkeerplaatsen aan te leggen;

Aangezien de Technische Wegendienst een ontwerp van algemeen rooilijnplan heeft opgesteld om het algemeen rooilijnplan van 10 november 1931 te vervangen;

Aangezien alleen de Gemeenteraad kan beslissen om, na een openbaar onderzoek, een algemeen rooilijnplan af te kondigen,

Beslist :

- 1) het algemeen rooilijnplan voor de Molensteenstraat voorlopig goed te keuren;
- 2) het College uit te nodigen een openbare raadpleging te organiseren.

Objet 7A – 5 : Réfection de trottoirs.- Exercice 2014.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation du marché et du mode de financement.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann précise qu'il s'agit ici de la réfection du côté pair des trottoirs du Dieweg entre l'avenue Circulaire et l'avenue Wolvendael, qui s'inscrit dans la mise en œuvre d'une partie du plan triennal de 2010. En 2011, les trottoirs du Dieweg ont été traités sur la zone située entre la gare de Calevoet et la rue du Repos. En mars 2015, le réaménagement complet du parking situé à hauteur du cimetière du Dieweg, qui a été freiné par la Commission des Monuments et Sites, pourra être entrepris, vu que le permis a été délivré. Le réaménagement du côté pair des trottoirs du Dieweg va permettre de compléter les travaux déjà entrepris, de manière à assurer une réelle continuité. Lors de la séance du Conseil communal de la Jeunesse, les jeunes présents se sont prononcés en faveur d'un parcours de santé autour de l'avenue Circulaire. À cet égard, le réaménagement, prévu de longue date, du carrefour entre le Dieweg, l'avenue Circulaire et l'avenue des Statuaires pourrait permettre de répondre au souhait des jeunes et aboutirait à la mise en place d'un dispositif d'une très grande cohérence depuis la gare de Calevoet jusqu'à la boucle entière de l'avenue Circulaire.

M./de h. Desmet se demande pourquoi une réfection de trottoirs a été entreprise précisément à cet endroit. Tout en admettant que cette réfection s'inscrive dans la continuité d'autres travaux, il ne pense pas que les trottoirs choisis soient les plus utilisés par les piétons, et donc les plus prioritaires. Il serait peut-être opportun d'analyser la situation spécifique des trottoirs de chaque quartier et présenter au Conseil communal, les priorités, les urgences, qui seraient établies dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Mme/Mevr. Dupuis rappelle que le problème posé par le tronçon de trottoir considéré réside notamment dans le fait que les voitures se parquent dessus. Elle demande donc si le réaménagement prévoira des bordures convenables, de manière à dissuader les voitures de se parquer sur les trottoirs.

M. le Président/de h. Voorzitter répond qu'en raison de l'ampleur des activités et de la densité de population de ce côté-là de la rue, le parking entre les arbres est sans doute quasi indispensable.

Mme/Mevr. Dupuis réplique que cette réfection de trottoirs revient donc bien à dépenser beaucoup d'argent pour quelque chose qui ne servira pas aux piétons.

M. le Président/de h. Voorzitter répond que le trottoir se situe à côté des lieux de stationnement. Mais il reconnaît qu'on peut déplorer la physionomie d'un trottoir dont un côté a été fait et dont l'autre semble dévasté.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que des zones de stationnement en dolomie, qui sont censées ne pas déborder, ont été installées près de ces trottoirs il y a de nombreuses années. La délimitation entre ces zones de stationnement et le trottoir est établie à l'aide de baguettes de béton, appelées communément "pains français". Mais ces baguettes de béton, qui abîment souvent les véhicules, s'avèrent extrêmement dangereuses, car elles sont rarement respectées par les automobilistes et entraînent un risque pour les piétons. Le Collège en a conclu qu'il était absolument nécessaire de corriger cette situation, et ce d'autant plus que ces trottoirs sont très utilisés en raison de la présence d'écoles et d'infrastructures sportives dans le quartier ainsi que de la proximité du parc. D'ailleurs, vu l'ampleur des mouvements piétons, de nombreuses demandes de réaménagement ont été introduites par le comité de quartier, les riverains et les usagers des infrastructures concernées. Pour corriger cette situation, le Collège a longtemps envisagé d'organiser un système de chicanes, qui aurait un impact sur la vitesse, mais privilégie à présent une solution qui garantisse un passage sécurisé des piétons sur une largeur suffisante en maintenant les accotements et bordures à leur emplacement existant. Et il est possible d'atteindre ce résultat en supprimant les "pains français" en béton, en mettant en place une différence de niveau entre la zone de stationnement et le trottoir grâce à une nouvelle bordure et en s'assurant que les haies ne viennent plus rogner une grande partie de l'espace dévolu aux trottoirs. À cet égard, M. l'Echevin Biermann signale que ses services envoient des lettres aux riverains pour les inviter à rétrécir leurs haies. Ce courrier est notamment envoyé aux riverains dont le domicile est situé à proximité de l'entrée de l'avenue Kamerdelle, où les problèmes de sécurité et de visibilité posés par les haies ont une plus grande acuité, le marquage au sol effectué s'étant avéré insuffisant.

M./de h. Desmet s'étonne du fait que le montant requis pour ce petit tronçon de trottoirs atteigne déjà le quart ou le tiers de celui exigé pour l'avenue Van Bever, dont le réaménagement est plus complet.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond qu'il dépend des estimations qui sont établies sur base de l'expérience des marchés publics. Le montant qu'il faudra acquitter est tributaire du marché public et, dans ce type de marché, on procède encore souvent par adjudication. C'est précisément le cas tant pour l'avenue Van Bever que pour les trottoirs du Dieweg.

M./de h. Wyngaard signale que dans l'avenue Casalta, artère située près de la section maternelle de l'école Decroly, plusieurs haies débordent largement sur le trottoir, gênant ainsi le passage des parents et des enfants. Il serait donc judicieux d'adresser un courrier au propriétaire concerné.

Objet 7A – 5 : Réfection de trottoirs.- Exercice 2014.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation de marché et du mode de financement.

Le Conseil,

Attendu qu'un crédit de 500.000,00 € est inscrit à l'article 421/731-60/82 des dépenses extraordinaires du budget 2014 pour la réfection de trottoirs;

Attendu que le Collège propose la réfection des trottoirs du Dieweg entre l'avenue Wolvendael et l'avenue Circulaire;

Attendu que les travaux comprendront principalement :

- le démontage des trottoirs et des bordures existantes;
- les terrassements;
- la pose d'une nouvelle fondation;
- la reconstruction des trottoirs en pavés de béton;
- la pose de pavés en béton à joint élargis pour les zones de stationnement;

Attendu que l'estimation de la dépense de ces travaux s'élève à 230.881,16€, TVA comprise. Cette dépense sera imputée à l'article 421/731-60/82 du budget 2014;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide :

- 1) d'approuver la dépense de 230.881,16 €, TVA comprise;
- 2) d'approuver des documents d'adjudication devant régir les travaux du présent lot;
- 3) d'approuver le mode de passation du marché, qui sera la procédure négociée directe avec publicité et fixer les renseignements concernant les capacités techniques des entrepreneurs, à savoir : le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions de l'agrément d'entrepreneur de travaux, catégorie C, classe 2;
- 4) de marquer son accord sur la conclusion d'un emprunt;
- 5) de demander l'avis du fonctionnaire dirigeant et de Bruxelles Mobilité concernant la dispense de permis d'urbanisme pour les travaux envisagés, à savoir le renouvellement des trottoirs;
- 6) confirmer qu'en vertu de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 12 juin 2003 – chapitre II, article 3, § 1, il n'y a pas lieu d'obtenir un permis d'urbanisme pour les travaux envisagés, à savoir le renouvellement des trottoirs.

Onderwerp 7A – 5 : Herstellen van voetpaden.- Dienstjaar 2014.- Goedkeuring van de uitgave, de aanbestedingsdocumenten, de gunningswijze van de opdracht en de financieringswijze.

De Raad,

Aangezien dat de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2014 een bedrag voorziet van 500.000,00 € op artikel 421/731-60/82 voor het herstellen van voetpaden;

Aangezien dat het College het herstellen van de voetpaden van de Dieweg tussen de Wolvendaellaan en de Ringlaan voorziet;

Aangezien dat de werken hoofdzakelijk het volgende zullen omvatten :

- het uitbreken van de voetpaden en van de bestaande boordstenen;
- de uitgravingen;
- het plaatsen van een fundering in mager beton;
- het plaatsen van een nieuwe boordstenen en een voetpadbedekking in betonstraatstenen.
- het plaatsen van betonstraatstenen met verbreedt voegen voor de parkeerstroken;

Aangezien dat de raming der uitgave voor deze werken 230.881,16€, BTW inbegrepen belooft;

Aangezien dat deze uitgave geboekt zal worden op artikel 421/731-60/82 van de begroting 2014;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist :

- 1) de uitgave van 230.881,16 €, BTW inbegrepen, goed te keuren;
- 2) de aanbestedingsdocumenten die deze werken beheersen goed te keuren;
- 3) de gunningswijze door vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met publiciteit goed te keuren en de inlichtingen vast te stellen betreffende de technische draagkrachten van de aannemer, te weten : de inschrijvers zullen aan de voorwaarden van de erkenning als aannemer van werken voldoen, categorie C, klasse 2;
- 4) zijn akkoord te verlenen om een lening aan te gaan om de uitgave te financieren;

5) het advies van de leidende ambtenaar en van Brussel Mobiliteit te vragen betreffende de vrijstelling van stedenbouwkundige vergunning voor de geplande werken, namelijk het vernieuwen van de voetpaden;

6) te bevestigen dat, in toepassing van het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijk Regering van 12 juni 2003 - Hoofdstuk II, Artikel 3, § 1, er geen sprake is om een stedenbouwkundige vergunning te moeten bekomen voor de betreffende werken, te weten de vernieuwing van de voetpaden.

Objet 7A – 6 : Achat de mobilier pour les services communaux.- Approbation de la dépense, des documents du marché et du mode de financement de la dépense.

M./de h. Wyngaard demande combien d'entreprises seront sollicitées dans le cadre de ce marché par procédure négociée directe, pour avoir l'assurance que plus de trois entreprises seront consultées, le montant du marché s'élevant à plus de 100.000 €.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond qu'au moins 5 entreprises seront consultées dans le cadre de ce marché.

Objet 7A – 6 : Livraison et montage de mobilier pour les services communaux.- Approbation des dépenses, des documents du marché, du mode de passation du marché et du mode de financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 2, 1° d) (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 2, § 1 3°;

Considérant le cahier des charges N° 2014-043 relatif au marché "Livraison et montage de mobilier pour les services communaux" établi par la Centrale de marchés;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Mobilier de bureau), estimé à 49.900 € hors TVA ou 60.379 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 2 (Chaises), estimé à 12.785,95 € hors TVA ou 15.471€, 21 % TVA comprise;

* Lot 3 (Armoires, étagères et classement sur roulettes), estimé à 20.500 € hors TVA ou 24.805 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 4 (Tables), estimé à 2.500 € hors TVA ou 3.025 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 5 (Lampes), estimé à 3.500 € hors TVA ou 4.235 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 6 (Armoire anti-feu), estimé à 2.000 € hors TVA ou 2.420 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 7 (Divers), estimé à 1.500 € hors TVA ou 1.815 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité;

Vu la modification budgétaire N° 2 comprenant notamment un crédit de 50.000 € à l'article 137/741-51/58 et la modification budgétaire N° 4 comprenant notamment un crédit de 64.000 € à ce même article, actuellement soumise à l'approbation de l'autorité de Tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et échevins,

Décide :

1) d'approuver le cahier spécial des charges "Livraison et montage de mobilier pour les services communaux" et le montant du marché de 112.150 € T.V.A.C.;

2) d'approuver le financement de ce marché par les crédits inscrits, par modifications budgétaires N° 2 pour un montant de 50.000 € T.V.A.C. qui sera couvert par Fonds de réserve et N° 4 pour un montant de 64.000 € T.V.A.C. qui sera couvert par emprunt, au budget extraordinaire de l'année 2014, article 137/741-51/58, sous réserve de l'approbation de la Modification budgétaire N° 4 par l'autorité de Tutelle;

3) de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Un avis de marché sera publié au Bulletin des adjudications, conformément aux dispositions de l'article 40 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation de marchés publics dans les secteurs classiques.

Objet 7A – 7 : Programme Triennal d'Investissements 2013-20145.- Dotation Triennale de Développement.- Appel à projets pour les dotations URE bâtiment (second appel).

Le Conseil,

Attendu qu'n application de l'article 14 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public (travaux subsidiés), le Gouvernement a, en date du 5 décembre 2013, arrêté la liste de travaux prioritaires pouvant élarger à la dotation triennale de développement pour le triennat 2013-2015;

Vu qu'une nouvelle enveloppe globale de 1,345 millions d'Euros sera consacrée aux travaux effectués dans des bâtiments appartenant aux communes ou aux CPAS qui contribuent à une utilisation rationnelle de l'énergie, avec une priorité accordée aux investissements publics plus spécifiquement concernés par l'évolution démographique;

Vu que l'enveloppe sera répartie entre les projets des communes et ceux des C.P.A.S.;

Attendu que cette enveloppe sera consacrée aux travaux effectués dans des bâtiments appartenant aux communes ou aux C.P.A.S. (en ce compris dans les écoles communales), qui contribuent à une utilisation rationnelle de l'énergie. Les formulaires de demandes de subsides doivent être introduits pour le 30 septembre 2014 au plus tard (sera envoyé par porteur);

Vu que les projets sont subsidiés au taux de 100 % mais les subsides se limiteront à un montant maximal de 750.000 € par projet;

Attendu que les services techniques se sont réunis pour analyser les conditions d'octroi et pour identifier les projets susceptibles de faire l'objet de subsides;

Vu la liste des projets du service des bâtiments communaux :

Ecole du Merlo :

- Reconstruction.- Phase II.

1.600.000 € TVAC;

Crèche du Chat :

- Extension

600.000 € TVAC,

Décide :

1) d'accorder la liste des dossiers pour lesquels la commune sollicitera les subsides URE dans le cadre de la Dotation Triennale de Développement (second appel);

2) d'introduire les demandes auprès de la Région, avant le 30 septembre 2014;

3) l'approbation de la demande de subsides.

Onderwerp 7A – 7 : **Driejarig investeringsprogramma 2013-2015.- Driejaarlijkse Ontwikkelingsdotatie.- Projectoproep voor dotaties voor REG-gebouwen (tweede oproep).**

De Raad,

Aangezien de regering, in toepassing van artikel 14 van de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen (gesubsidieerde werken), op 5 december 2013 een lijst heeft vastgelegd met voorrangswerken die gedekt kunnen worden door de driejarige ontwikkelingsdotatie voor de periode 2013-2015;

Aangezien een nieuwe globale enveloppe van 1,345 miljoen euro besteed zal worden aan werken om bij te dragen aan een rationeel energieverbruik, uitgevoerd in woongebouwen die het eigendom zijn van gemeentes of O.C.M.W.'s;

Overwegende dat de enveloppe verdeeld zal worden tussen de projecten van de gemeentes en van de O.C.M.W.'s;

Overwegende dat deze enveloppe zal worden besteed aan werken uitgevoerd in gebouwen die het eigendom zijn van gemeentes of O.C.M.W.'s (met inbegrip van gemeentescholen), die bijdragen tot een rationeel energieverbruik. De aanvraagformulieren van de subsidies moeten uiterlijk op 30 september 2014 ingediend worden;

Overwegende dat de projecten voor 100 % gesubsidieerd kunnen worden maar dat de subsidies beperkt zullen worden tot maximaal € 750.000 per project;

Aangezien de technische diensten samen de toekenningsvoorwaarden hebben bestudeerd en projecten hebben geïdentificeerd waarvoor subsidies toegekend zouden kunnen worden;

Dit is de lijst met projecten voor de dienst Gemeentegebouwen :

Merloschool :

- Reconstructie.- Fase II. 1.600.000 € BTWI;

Kinderdagverblijf "Le Chat" :

Inrichting van 4 extra klassen. 600.000 € BTWI,

Beslist :

- in te stemmen met de lijst dossiers waarvoor de gemeente REG-subsidies zal aanvragen in het kader van de driejarige ontwikkelingsdotatie (tweede oproep);
- aanvragen in te dienen bij het Gewest voor 30 september 2014;
- de subsidieaanvraag goed te keuren.

Objet 7B – 1 : **Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Nouvelles dispositions.**

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Nouvelles dispositions :

Article 13.J.- Des zones d'évitement, ayant une longueur qui se situe entre 1 m et 3 m, sauf spécifié autrement, sont établies aux endroits suivants :

13.J.356.- Rue Dodonée, 122

13.J.357.- Rue de l'Equateur, 6.

13.J.358.- Avenue Vanderaey, 121.

13.J.359.- Avenue Vanderaey,82.

13.J.360.- Avenue Vanderaey,87/89.

Onderwerp 7B – 1 : **Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Nieuwe bepalingen.**

De Raad,

Aangezien het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd op 7 september 2000, gewijzigd moet worden;

Aangezien bepaalde artikels een nieuwe bepaling moeten krijgen,

Besluit het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen :

Nieuwe bepalingen :

Artikel 13.J.- Op navolgende plaatsen worden verdrijvingsvlakken ingericht met een lengte variërend tussen 1 en 3 m, hetzij anders bepaald :

13.J.356.- Dodonéestraat, 122

13.J.357.- Evenaarstraat, 6.

13.J.358.- Vanderaeylaan, 121.

13.J.359.- Vanderaeylaan ,82.

13.J.360.- Vanderaeylaan, 87/89.

Objet 8C – 1 : **C.P.A.S.- Budget 2014.- Approbation des modifications budgétaires n° 2.- Services exploitation et investissements.**

Le Conseil,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale d'Uccle pour l'exercice 2014;

Vu les articles 26bis et 88, § 2 de la loi organique;

Attendu que par sa délibération du 24 septembre 2014, parvenue à notre administration le 29 septembre 2014, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter les modifications budgétaires n° 2 des services exploitation et investissements;

Attendu que ces décisions n'augmentent pas l'intervention communale,

Décide d'approuver ces modifications budgétaires.

Onderwerp 8C – 1 : **O.C.M.W.- Begroting 2014.- Goedkeuring van de begrotingswijzigingen nr 2.- Exploitatie- en investeringsdienst.**

De Raad,

Gelet op de begroting voor het jaar 2014 van het Centrum voor Maatschappelijk Welzijn van Ukkel;

Gelet op artikels 26bis en 88, § 2 van de organieke wet;

Aangezien de Raad voor Maatschappelijk Welzijn bij beraadslaging van 24 september 2014, bij het Gemeentebestuur aangekomen op 29 september 2014, besloten heeft de wijzigingen nr 2 exploitatie en investeringen goed te keuren;

Aangezien dat deze beslissingen geen verhoging van de gemeentelijke tussenkomst meebrengen,

Beslist deze begrotingswijzigingen goed te keuren.

Question orale – Mondelinge vragen

1. Mme Ledan : Un partenariat pour développer l'appui à la coopération à Uccle.

1. Mevr. Ledan : Een partnerschap om de samenwerking in Ukkel te ontwikkelen

Mme/Mevr. Ledan rappelle que la Commune d'Uccle contribue au développement des pays du Sud via un soutien à diverses associations. Le groupe Ecolo approuve évidemment cette politique.

Serait-il de surcroît envisageable de mettre en place des partenariats avec d'autres associations d'aide au développement, telles que par exemple l'association Africalia, qui tend à promouvoir et diffuser la culture africaine avec le concours de la Direction Générale de la Coopération au Développement (D.G.C.D.) et qui a sollicité la Commune dans le cadre de la présentation du Fespaco au Centre culturel d'Uccle ? Mme Ledan précise que le Fespaco est le plus grand festival de cinéma du continent africain, dont la prochaine édition devrait avoir lieu au Burkina Faso en février 2015.

M. le Président/de h. Voorzitter répond avoir reçu un courrier qui traitait uniquement de la location du Centre culturel et non d'une demande de subsides pour un projet de développement. Mais les personnes intéressées peuvent toujours déposer un dossier en ce sens, leur demande sera examinée et trouvera un écho favorable si elle s'avère intéressante et peut être concrétisée dans le cadre de la modeste mais néanmoins réelle politique d'aide au développement de la Commune.

Mme/Mevr. Ledan réplique que cette association ne souhaite probablement pas obtenir l'octroi d'un subside mais espère plutôt établir avec la Commune un partenariat qui ne comporte pas de volet financier.

M. le Président/de h. Voorzitter suggère de fixer un rendez-vous pour nouer un échange avec l'association considérée.

- Mme de T'Serclaes quitte la séance -

- Mevr. de T'Serclaes verlaat de zitting -

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :
Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeenteraadsleden :

1. M. Desmet : Institut communal professionnel des Polders (I.C.P.P.).

1. de h. Desmet : Institut communal professionnel des Polders (I.C.P.P.).

M./de h. Desmet rappelle que l'Institut communal professionnel des Polders (I.C.P.P.) revêt une extrême importance car il occupe une niche spécifique dans l'offre d'enseignement en région bruxelloise. Il remercie le pouvoir communal de donner à un établissement de ce type les moyens d'exercer sa mission.

Néanmoins, M. Desmet a appris que plusieurs activités organisées de longue date, telles que les vendanges ou les travaux pratiques au sein de jardins privés, ne sont plus maintenues actuellement. Or, les classes de travail "vendanges" organisées depuis plus de 20 ans en Provence et dans la Loire permettaient d'intégrer et valoriser le savoir-être et le savoir-faire au sein d'une équipe de travail. Ces classes comportaient aussi l'avantage d'être autofinancées à 100 % par le travail des enfants et de leurs professeurs. De la sorte, il était possible d'éviter de trop solliciter les parents, qui sont parfois démunis sur le plan financier.

D'autre part, le travail en équipe dans des jardins privés, supervisé par des enseignants, donnait un aspect pratique aux apprentissages et, grâce au bénéfice financier obtenu, permettait l'achat de matériel complémentaire pour l'école.

M. Desmet a aussi été fort surpris par l'absence du traditionnel stand de cette école lors du dernier marché annuel de Saint-Job.

En outre, il semblerait que l'A.S.B.L. Dynamo ait dû récemment arrêter sa collaboration avec l'I.C.P.P., ce que regrettent les élèves que M. Desmet a eu l'occasion de rencontrer.

Voilà donc plusieurs modifications importantes qui affectent la vie de cet établissement, dont on ne parle en général que pour traiter à huis clos de questions relatives au personnel. Pourrait-on connaître les raisons qui ont justifié ces modifications et la manière dont elles ont été appréciées par l'équipe pédagogique ?

Enfin, afin de mieux appréhender cette école, M. Desmet souhaiterait obtenir des informations sur les aspects du programme d'enseignement qui abordent la thématique du "développement durable". En effet, les étudiants de cet enseignement spécialisé qui travailleront dans l'hôtellerie, l'horticulture ou dans le cadre de services aux personnes se doivent de connaître les pratiques et produits dangereux pour l'environnement ainsi que leurs alternatives.

- Mme Delvoye quitte la séance -

- Mevr. Delvoye verlaat de zitting -

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison remercie M. Desmet pour l'intérêt dont il témoigne régulièrement pour toutes les questions relatives à l'enseignement.

Les changements mis en exergue sont perçus de manière positive par certains des acteurs concernés et de manière négative par d'autres, comme c'est le cas pour tout changement opéré dans la dynamique d'une école.

Les classes de vendange, qui ont duré pendant près de 20 ans, constituaient assurément une initiative très sympathique mais posaient quelques problèmes d'ordre organisationnel. Mme l'Echevin Maison cite à cet égard le fait que ces classes de vendange ne "comptaient" pas dans le stage des élèves parce qu'aucun document d'évaluation n'était remis à leur terme. D'autre part, les élèves étant issus de classes différentes, il fallait prévoir des horaires de remplacement dont la confection n'était guère aisée pour l'école, puisque les classes de vendange étaient prévues pour trois semaines, alors qu'une classe verte ne dure que 4 ou 5 jours. La priorité est donc mise aujourd'hui sur les stages en Belgique. Sans même parler de l'impact positif de la limitation des déplacements sur l'environnement, les stages en Belgique présentent l'avantage de déboucher sur des possibilités d'emploi pour les élèves de l'I.C.P.P. Bien sûr, on pourrait rétorquer que les stages à l'étranger pourraient aussi permettre aux élèves de travailler ultérieurement sur les sites qu'ils ont fréquentés à l'occasion des vendanges mais l'éloignement ainsi que le profil des élèves rendent cette perspective difficilement envisageable.

D'autres projets ont été mis en place. Parmi ceux-ci, il faut citer la classe de sapin lancée l'année dernière sous l'impulsion de nouveaux professeurs : les élèves ont coupé et conditionné les sapins au sein de trois entreprises belges spécialisées. Il est prévu de réitérer cette expérience, non cette année-ci mais lors des années ultérieures, en collaboration avec les deux autres sections de l'I.C.P.P.

Pour ce qui concerne les entretiens de jardins privés, après plus de 15 ans de tergiversations, l'I.C.P.P. est parvenu, grâce à la collaboration de M. l'Echevin des Propriétés communales, à récupérer la bande de terrain qui jouxte l'école le long de la rue de Stalle. L'école va évidemment consacrer une grande part de son énergie à ces 1.550 m² de terrain pendant un certain temps. Quoique les chantiers payants à l'extérieur aient été supprimés, l'I.C.P.P. continue d'avoir des collaborations avec les écoles, notamment l'école de Saint-Job, et il y a un projet en gestation dans ce domaine avec l'école de Verrewinkel. Le changement de direction effectué en 2011 a modifié la configuration de l'école : désormais, la direction a l'intention d'axer le travail des élèves sur la valorisation des abords de l'école, de manière à en faire une vitrine de l'activité accomplie par les professeurs et les élèves. Il ne s'agit pas de nier le profit que de nombreux élèves ont pu tirer auparavant de leur participation à des chantiers situés par exemple dans le fin fond du Hainaut. Mais la situation est appréhendée d'une manière différente aujourd'hui. Lorsque l'école sera complètement réaménagée et que les élèves auront travaillé suffisamment sur la bande de terrain, il sera tout à fait possible de poursuivre des collaborations extérieures, mais en évitant les sites trop éloignés, de façon à ce que les élèves ne soient pas contraints d'entreprendre de grands déplacements, préjudiciables tant à l'environnement qu'à une saine gestion du temps.

Mme l'Echevin Maison déplore la rupture avec l'A.S.B.L. Dynamo, et ce d'autant plus que le travail fourni par cette association en milieu ouvert était particulièrement intéressant. La rupture ne vient pas de la Commune mais de l'A.S.B.L. elle-même, dont la conception de la confidentialité s'est heurtée aux positions défendues par l'école. En effet, l'A.S.B.L. considérait que la direction de l'école n'avait même pas le droit d'être au courant du fait qu'elle agissait envers tel ou tel élève, qu'elle avait vu tel ou tel jeune. Si le respect de la confidentialité est tout à fait justifié dans son principe, l'application particulièrement stricte qui en est faite par cette association a suscité les réticences de la direction de l'école. Le point de vue défendu par l'A.S.B.L. n'est peut-être pas gênant dans la perspective d'un travail à l'extérieur mais à partir du moment où les travailleurs sociaux de Dynamo sont autorisés à entrer dans l'école, on peut comprendre que la direction émette des réserves. Mme l'Echevin Maison a œuvré en faveur d'une poursuite de la collaboration mais, à l'issue de cette année, les rapports n'ont pas changé, chaque partie étant demeurée sur ses positions. La direction et l'inspection pédagogique ont donc décidé que l'A.S.B.L. Dynamo ne pouvait plus travailler dans l'enceinte de l'école. Et l'A.S.B.L. a avancé de son côté un certain nombre d'arguments pour justifier la fin de sa collaboration.

La participation à la foire de Saint-Job était une tradition issue de la volonté d'un chef d'atelier. D'ailleurs, les professeurs chefs d'atelier participent en général à divers événements : la fête de l'école, la fête du printemps, le marché de Noël, les journées portes ouvertes,... Cependant, Mme l'Echevin Maison précise que la contribution du personnel à ce type d'événement est établie sur une base volontaire. Cela signifie donc qu'il n'y a pas lieu de forcer si cette volonté fait défaut. Dans ce contexte, Mme l'Echevin Maison rappelle que le personnel est également sollicité pour arroser les plantes durant l'été.

Neuf mesures concrètes ont été prises pour promouvoir le développement durable.

En matière d'évacuation des déchets, une collaboration a été établie avec le service Propreté pour encourager le tri sélectif et former les élèves et professeurs à cette pratique.

En matière de nettoyage, un choix très responsable est opéré dans la gestion et l'utilisation des produits, de manière à améliorer les conditions de travail sur le plan de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la réduction des risques de toxicité. L'I.C.P.P. utilise dans ce but des produits Labo WTC. Cette rigueur est d'autant plus nécessaire que cette école comporte une section "cuisine de collectivités", dont les étudiants doivent intégrer le souci d'une propreté absolue.

En matière administrative, le nombre de photocopies a été réduit de manière drastique grâce à un usage de plus en plus intensif du courrier électronique et d'Internet.

Dans le domaine agronomique, le recours aux produits chimiques a été presque totalement banni pour l'entretien et le développement des cultures.

Dorénavant, les chantiers auront lieu à proximité immédiate de l'école ou dans l'école elle-même, le critère de proximité géographique ayant été retenu.

L'ensemble de l'installation électrique a été revu dans le sens d'une réduction des dépenses d'énergie.

Il y a deux ans, le personnel d'entretien a suivi des formations dans cette perspective.

Un rucher didactique a été installé près de la roseraie. À cet égard, il est inutile de rappeler l'importance des abeilles pour l'environnement.

De plus, l'I.C.P.P. comporte de nombreuses compostières et la construction d'un poulailler y est actuellement entreprise, de manière à diminuer la quantité de déchets de cuisine, importante dans une école ayant une section "cuisine de collectivités".

Mme/Mevr. Verstraeten rappelle que le décret invite les écoles à travailler au maximum avec les associations d'aide à la jeunesse. Elle adjure Mme l'Echevin Maison d'essayer de renouer les fils du dialogue entre les parties car la situation actuelle est néfaste pour les élèves de l'I.C.P.P., pour l'image de cette école ainsi que pour l'ensemble du quartier.

Le texte du décret posant le principe d'une confidentialité absolue, le directeur d'école n'est normalement pas censé être tenu au courant des rapports entre l'élève et l'association. Quoi qu'il en soit, il est important de reprendre contact pour tenter de mettre fin à cette rupture.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison partage l'avis de Mme Verstraeten sur le caractère totalement dommageable de la situation actuelle. Tout en reconnaissant la nécessité d'un principe de confidentialité, elle précise que son application implique une certaine marge de manœuvre. Et ici, il y a une véritable querelle de points de vue : à partir du moment où un directeur d'école demande à une association autorisée à travailler dans son établissement de simplement savoir si un élève est suivi ou non, il a aussi le droit de dire qu'en cas de refus, l'association considérée peut poursuivre sa collaboration, mais hors de l'enceinte de l'établissement.

Mme/Mevr. Verstraeten rappelle que c'est la seule Aide en Milieu Ouvert (A.M.O.) présente dans ce quartier.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison réplique que c'est la seule A.M.O. qui exige de travailler à l'intérieur de l'établissement.

Mme/Mevr. Verstraeten pense que l'affirmation de Mme l'Echevin Maison est fausse, toutes les A.M.O. étant dans le même cas.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison rappelle qu'il y a eu une période-test d'une année, au cours de laquelle elle a exhorté le directeur actuel à faire preuve d'une certaine souplesse à l'égard du travail de l'A.S.B.L. Dynamo. Mais tous les engagements n'ont pas été tenus. Néanmoins, elle s'engage à reprendre contact avec les parties intéressées.

Mm/Mevr. Dupuis invite également Mme l'Echevin Maison à essayer de faire machine arrière d'une manière ou d'une autre, afin de trouver un terrain d'entente.

2. M. Minet : Création d'un Conseil consultatif communal des Aînés.

2. de h. Minet : Oprichting van een consultative gemeentelijke raad van ouderen.

M./de h. Minet, qui souhaite inscrire son interpellation dans le prolongement de la séance du Conseil communal de la Jeunesse tenue tout à l'heure, évoque la Déclaration de politique générale, par laquelle le Collège et la majorité communale rappelaient l'évidence du droit pour chacun de vivre dans la dignité. Et cette même déclaration énonçait aussi les préoccupations du Collège à l'égard des seniors, en termes de solidarité, d'action sociale pour les personnes âgées qui ont besoin d'aide, soulignant que ces mêmes seniors méritent d'être encadrés dans une maison de repos de qualité ou de recevoir un repas à domicile à prix démocratique ou un accompagnement social approprié pour le maintien à domicile. Toutes ces intentions sont évidemment louables.

Si l'action politique et sociale vis-à-vis des seniors s'avère efficace, attentive et bienveillante, M. Minet ne peut s'empêcher de penser ou peut-être d'interpréter que le senior, à partir de 55 ans, est susceptible d'être perçu comme un citoyen différent, au point de mériter une compassion d'à-propos.

Si toutes les sociétés démocratiques ont besoin du "mérite" pour affirmer que les individus sont égaux, il persiste cependant des inégalités de position. En effet, même si, comme le disait Jeanne Moreau, "la peur de vieillir abîme plus que l'âge", on rencontre à Uccle des vieux heureux, des seniors actifs, comme des retraités pantouflards qui arrosent leurs géraniums, mais aussi des anciens qui ont un engagement social, politique, philosophique ou autre, et qui veulent peut-être encore le partager. "Si vieillir peut être ennuyeux, c'est le seul moyen que l'on ait trouvé de vivre longtemps", disait encore Sainte-Beuve.

À cet effet, il a été opportun et capital de créer, en son temps, le Service Ucclois du Troisième Âge (S.U.T.A.), sous la tutelle de l'échevinat de l'Action sociale. Certes, ce ne fut pas un hasard, ce fut une nécessité, puisque les plus de 65 ans représentaient déjà près du quart de la population communale. Un superbe programme d'activités et d'animations extrêmement variées, publié dans "Allo senior", est proposé dans le cadre du Service Ucclois du Troisième Âge (S.U.T.A.), sous la tutelle de son Echevin, M. Eric Sax.

En contrepoint au S.U.T.A., ne serait-il pas subtil et enthousiasmant de créer un Conseil Consultatif Communal des Aînés, dont la mission sera de penser une pensée qui pense la réalité sociale des aînés, tant en matière de relations intergénérationnelles que de vie associative, de mobilité, de logement, de sécurité, de santé, voire d'isolement ? Les sujets à traiter sont nombreux, parce qu'ils affectent le bien-être et le confort des aînés.

Le Conseil Consultatif Communal des Aînés doit être la chambre d'évaluation de l'action politique communale pour tout ce qui concerne les seniors et doit aussi pouvoir émettre son avis sur toute question qui lui serait soumise par le Collège échevinal, le Conseil communal ou le Conseil de l'Aide Sociale.

La participation ou la présence de certains échevins, du président du C.P.A.S., du chef de corps de la zone de police, des stewards de rue doit être envisagée ou en tous cas encouragée, pour nourrir le débat sur les nombreux problèmes liés à la vie citoyenne, selon l'actualité.

Par conséquent, M. Minet souhaite savoir si le Collège peut concevoir ce "lieu de paroles", qui agira aussi comme un organe d'avis reconnu comme tel par l'Administration communale.

M. le Président/de h. Voorzitter répond que le Collège a reçu cette interpellation avec beaucoup d'intérêt, a commencé à en débattre mais que sa réflexion n'est pas achevée sur ce point.

M. l'Echevin/ de h. schepen Sax répond qu'il ne comprend pas exactement ce que M. Minet entend par la mission de "penser une pensée qui pense" la réalité sociale des aînés, incombant à l'instance dont il souhaite la création. Cependant, le Service Ucclois du Troisième Âge (S.U.T.A.), présidé par Mme Delvoye, remplit déjà en partie ce rôle. Au cours des activités organisées par le S.U.T.A., telles que les voyages, les repas ou les goûters, de nombreuses idées sont émises. Les bénévoles présents mettent un point d'honneur à rapporter ces propos, grâce auxquels la Commune a une idée assez précise de la réalité sociale des aînés, de leurs difficultés, mais également de leurs joies et de leurs bonheurs. Et c'est justement pour lutter contre l'isolement de tous que la modernisation de ce service a été entreprise. Cette démarche en est encore à ses prémises.

Parmi les questions qui se posent aujourd'hui, il faut citer celle relative à la stratégie à déployer pour amener les 55-60 ans, qui ne se considèrent pas encore comme "seniors", à participer à ce dialogue constant établi avec les membres. Lors de la mandature précédente, des tables-rondes pour les seniors ont été mises en place afin qu'ils puissent venir exposer leur vécu, et cette tranche d'âge des "jeunes aînés" n'était pas représentée. En prenant ses fonctions scabinales, M. l'Echevin Cools n'a d'ailleurs pas entendu parler des éventuelles retombées de ces réunions.

D'autre part, en 2012, sur les 19 communes de la Région bruxelloise, seulement 7 avaient mis en place un Conseil consultatif des Aînés. Pourquoi ce chiffre est-il si faible, alors que le Conseil consultatif des Aînés de la Ville de Bruxelles existe déjà depuis plus de 25 ans ? Les informations récoltées par M. l'Echevin Sax à ce propos font état de freins à la mise en place de tels conseils, parmi lesquels on peut citer ceux-ci : la nécessité de définir ainsi que la difficulté à établir des critères fiables pour la sélection des membres (répartition par tranches d'âge, parité hommes-femmes, élections,...), la légitimité du droit à cibler la population âgée pour un appel à participation compte tenu de la législation relative au respect de la vie privée, la détermination du nombre optimal de participants, la répartition entre aînés et responsables politiques, eux-mêmes aînés ou non.

Il est possible que l'institutionnalisation du dialogue, proposée par M. Minet, soit de nature à apporter un plus à la Commune. M. l'Echevin Sax s'engage à examiner sa suggestion et ne manquera pas d'y revenir lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

M./de h. Minet remercie M. l'Echevin Sax pour sa réponse. Tout en reconnaissant le grand intérêt des réalisations du S.U.T.A., il estime qu'il convient de réfléchir à l'opportunité de créer un organe quasi officiel qui permettrait à la parole des aînés de se libérer, de façon assez analogue à ce qu'on a entendu tout à l'heure, lorsqu'on a entendu la parole des jeunes de 11, 14, 16 ans se déployer au sein du Conseil communal de la Jeunesse.

M. le Président/de h. Voorzitter estime qu'il serait quelque peu erroné d'effectuer une similitude complète entre l'excellente expérience du Conseil communal de la Jeunesse qui a eu lieu tout à l'heure et la suggestion de M. Minet pour les aînés. En effet, par définition, les jeunes de 11 à 15 ans ne disposent pas d'un lieu d'expression pour leur vision de la société, à part l'école elle-même. Ils n'ont pas de lien avec les administrations, les institutions, qui les dépassent tout à fait, tandis qu'un sexagénaire ou un septuagénaire, doté d'une réelle expérience de la vie, sait parfaitement comment s'organiser dans la société, ne se sent pas abandonné par elle comme un jeune ou un très jeune peut l'être. Mais la proposition de M. Minet sera examinée. Cependant, M. le Président signale que certains membres du Collège sont réticents à l'idée de catégoriser les citoyens, de créer des groupes qui s'organisent de manière séparée, car il faut garder une vision globale de la société, les élus étant censés s'occuper de tout le monde.

3. Mme De Brouwer : Biodiversité et beauté, plus qu'une rime ?

3. Mevr. DE Brouwer : Bioversiteit en schoonheid, meer dan een rijmpje?

Mme/Mevr. De Brouwer a été choquée par un article figurant à la page 60 du numéro d'octobre du magazine communal Wolvendael, qu'elle feuilletait avec son humble âme d'écologiste déjà endurcie en dépit de sa jeunesse.

Il y était question des solutions apportées à un prétendu délit commis par une partie des citoyens ucclois : laisser des plantes et des mauvaises herbes sur les trottoirs, sur les carrés de terre au pied des arbres et ne pas entretenir des "bandes herbeuses". En outre, la présentation des photos dans l'article était plutôt tendancieuse, les photos ayant été élargies pour incriminer davantage les comportements mis en cause.

Mme De Brouwer regrette que les gens soient presque obligés de contraindre la nature là où elle pourrait être déployée, avec de faibles coûts et des moyens limités. En effet, là où différentes espèces végétales se sont développées, le Collège suggère soit de toutes les évacuer soit de toutes les réduire à une seule, l'herbe en l'occurrence. Il s'agit donc d'une proposition comportant peu ou pas de biodiversité.

L'énoncé promet un cadre de vie agréable pour tous. Tous aiment-ils un carré de terre et juste de la terre au pied d'un arbre ? Tous estiment-ils dérangeantes des "mauvaises herbes" et des plantes ? Les goûts et les couleurs étant certes différents parmi ce "tous", il serait peut-être opportun de proposer des solutions différentes, pour tous.

Or, les gens qui plantent de petites roses, des fleurs ou d'autres plantes, indigènes ou pas, en guise de décoration sont passibles d'une amende de 350 € !

Est-ce là le message que la Commune veut faire passer aux Uccllois ?

Peut-être faudrait-il rappeler les bienfaits sur l'environnement d'une biodiversité riche et respectée.

Ne pourrait-on pas envisager de proposer aux Uccllois différentes alternatives, conciliant l'esthétique avec le souci de cohérence écologique, pour l'entretien de ces espaces, où la nature pourrait reprendre quelques droits ?

L'article du Wolvendael est d'autant plus étonnant que la démarche suivie par le service de l'Environnement tend visiblement à la collaboration avec les riverains, qui ont été invités à gérer les carrés de terre au pied des arbres en les garnissant de plantes.

Plusieurs endroits de la Commune ont été ainsi garnis de roses trémières. De plus, l'article 3 du règlement du concours "Uccle en fleurs" mentionne sept catégories dont la cinquième est "carré d'arbres". Donc, d'un côté, les Ucclois sont incités à planter et de l'autre, ils en sont dissuadés. Mme De Brouwer aimerait avoir des explications sur cette contradiction apparente.

M. l'Echevin/de h. schepen Sax répond qu'en réalité, la Commune ne fait que rappeler l'article 14, alinéa 1 du Règlement Général de Police : "Les passages, les trottoirs et accotements des immeubles habités ou non ainsi que les façades, murs, grilles et éléments divers de construction qui bordent l'espace public doivent être maintenus en bon état de propreté et de réparation; (...) le ramassage des feuilles mortes se trouvant sur le trottoir, l'arrachage des mauvaises herbes et plantes, le fait d'entretenir les carrés de terre au pied des arbres se trouvant sur le trottoir, le fait d'entretenir les bandes herbeuses se trouvant dans les trottoirs, la conservation en bon état des trottoirs et accotements (...)".

Il est clair qu'un carré d'arbre fleuri, entretenu ou même planté d'espèces indigènes ne sera jamais passible d'une amende. Au contraire, les habitants sont même encouragés à fleurir et garnir de plantations leurs carrés d'arbre.

La Commune ne pouvant évidemment pas tout faire, l'aide des habitants est sollicitée pour nettoyer, embellir, entretenir leur devanture et leur carré d'arbres. Il faut savoir que le territoire communal compte entre 12.000 et 13.000 carrés d'arbres, dont l'entretien et le nettoyage sont assurés par le service Vert, avec très souvent l'aide dynamique de Mme l'Echevin de la Propreté.

Via le Wolvendael et le concours "Uccle en fleurs", les Ucclois sont invités à embellir leurs carrés d'arbres avec des plantations arbustives fleuries ou vivaces. Et le service Vert lui-même plante chaque année plusieurs dizaines de carrés d'arbres avec des arbustes indigènes et/ou des plantes vivaces.

M. l'Echevin Sax prend bonne note du souhait de Mme De Brouwer, en rappelant qu'il y a malgré tout des règlements à faire respecter.

- Mme Dupuis quitte la séance -

- Mevr. Dupuis verlaat de zitting -

M. l'Echevin/de h. schepen Cools croit que Mme De Brouwer se trompe d'approche pour défendre la biodiversité. Ce n'est pas en encourageant les citoyens à avoir une attitude passive, à ne pas entretenir leurs carrés d'arbre ou la plate-bande entre leur trottoir et la voirie que la biodiversité sera promue à Uccle.

En réalité, cette biodiversité peut être réellement encouragée grâce au très grand nombre d'espaces verts que compte le territoire communal. À cet égard, M. l'Echevin Cools rappelle que plus de 50 % des zones Natura 2000 de la Région de Bruxelles-Capitale sont situées sur le territoire d'Uccle. Il s'agit de grands espaces dont la superficie, se calculant en dizaines d'hectares, permet d'y développer effectivement la biodiversité. Une partie du plateau Avijl, dont la Commune est toujours propriétaire, comporte des terrains en friche. De plus, l'Administration communale a pris un certain nombre d'initiatives pour créer des espaces dont l'entretien est basé sur la biodiversité. C'est le cas de l'espace aménagé à un moment donné au coin de l'avenue Coghén, de la rue Vanderkindere et de la chaussée d'Alseberg, où il a fallu placarder un petit panneau pour expliquer que le non-entretien apparent était en réalité volontaire. M. l'Echevin Cools cite encore l'aire de stockage des travaux d'Hydrobru et de Vivaqua, située à l'angle de l'avenue Dolez et de la chaussée de Saint-Job, qui représente un autre exemple d'aménagement de l'espace public conçu pour intégrer la biodiversité.

D'autre part, M. l'Echevin Cools a l'occasion chaque année de faire le tour des participants du concours "Uccle en fleurs" en compagnie de deux experts, en l'occurrence l'architecte-paysagiste du service Vert et un professeur d'horticulture de l'I.C.P.P., et la biodiversité est un des éléments pris en compte dans la cotation.

Il ne s'agit donc pas d'inciter les gens à ne rien faire, à laisser à l'abandon leurs carrés d'arbres ou leurs plates-bandes mais au contraire de les encourager à faire des plantations qui respectent la biodiversité tout en donnant en voirie un aspect entretenu, ce qui ne manquera pas d'avoir un effet d'entraînement, de stimuler dans la même perspective les voisins qui n'auraient encore pris aucune initiative à cet égard.

**- Mme Bakkali quitte la séance -
- Mevr.. Bakkali verlaat de zitting -**

**- Le Huis clos est prononcé –
- De gesloten zitting is bevolen -**

La séance est clôturée à 22h. De zitting wordt opgeheven om 22u -

Par ordonnance - Op bevel :
Le Secrétaire communal f.f.,
De wnd. Gemeentesecretaris,

Le Président,
De Voorzitter,